

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 25 MARS 2022

La séance est ouverte à 18H30.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. ~~Christophe DEGAND~~, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,
Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
~~M. Laurent DELVAUX~~, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT,
Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL,
Sébastien DUBOIS et ~~Samuel PIERQUIN~~, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Tous les amoureux du folklore d'ici et d'ailleurs, le drame qui s'est déroulé au carnaval de Strépy-Bracquegnies nous a tous bouleversés. Je tiens à présenter, au nom de notre Conseil, au nom de la Ville d'Ath, mes plus profondes condoléances aux familles et aux proches qui ont perdu un être cher dans cette catastrophe. Celle-ci nous rappelle à quel point nous devons être vigilants lors de nos organisations publiques. Merci pour le respect de la minute de silence. Pour votre information, nous avons une délégation des porteurs de nos géants qui s'est rendue à La Louvière ce midi pour rencontrer des représentants communaux et offrir une gerbe au nom des géants de la ducasse d'Ath.

Dans les autres communications, pour rester dans le folklore, mais sur une note beaucoup plus

positive, j'ai le plaisir de vous informer qu'en collaboration avec tous les acteurs de la ducasse, nous

nous lançons dans la préparation d'une ducasse dans sa forme la plus traditionnelle pour cette année 2022. Le décompte est donc lancé. Pour maintenir cette volonté d'offrir à toutes et à tous de participer à notre ducasse qui se veut citoyenne et participative, nous relançons le concours de l'affiche que nous avons déjà lancé en 2019. Les informations pratiques vous parviendront rapidement et a priori, le concours sera lancé à la mi-avril.

Dans un autre sujet, je tiens aussi à féliciter notre Ville pour ses beaux résultats au premier baromètre cyclable du GRACQ. Le GRACQ, c'est le Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens. Il représente les usagers cyclistes en Belgique francophone et défend leurs intérêts. Le GRACQ est une association sans appartenance politique et sans but lucratif, mais c'est aussi et surtout une association citoyenne composée de 99% de bénévoles. Ath est la 3ème ville de Wallonie Picarde et la 2ème derrière Comines-Warneton en Wallonie Picarde sur le baromètre qui a réalisé un sondage sur les villes favorables au vélo.

Et enfin, toutes mes félicitations aux équipes de PI et U18 du club de basket de Maffle qui se sont imposés lors de la Coupe du Hainaut il y a peu. Continuez donc sur votre lancée chers amis du basket."

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Domaine public. Application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'entrée en vigueur (le 10/11/2017) de la loi du 02/10/2017 - et plus particulièrement ses articles 115 à 117 - réglementant la sécurité privée et particulière (MB. 31/10/2017), les associations culturelles ou sportives organisant des manifestations sur le domaine public communal et sollicitant les services de sociétés de gardiennage doivent préalablement obtenir du Conseil communal un arrêté privatisant temporairement l'espace délimité.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal de délimiter comme suit les périmètres en regard des manifestations référenciées ci-dessous :

Apéros urbains 30-04/2022 - 25/05/2022 - 04/06/2022.

Promenade Roi Baudouin sur la portion reprise au plan joint au dossier, pour former une seule entité

juridique avec celui-ci.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que depuis l'entrée en vigueur (le 10/11/2017) de la loi du 02/10/2017 - et plus particulièrement ses articles 115 à 117 - réglementant la sécurité privée et particulière (MB. 31/10/2017), les associations culturelles ou sportives organisant des manifestations sur le domaine public communal et sollicitant les services de sociétés de gardiennage doivent préalablement obtenir du Conseil communal un arrêté privatisant temporairement l'espace délimité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique.

Il pourra être fait application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière lors des manifestations référencées ci-dessous :

Apéros urbains 30/04/2022 - 25/05/2022 - 04/06/2022.

Promenade Roi Baudouin sur la portion reprise au plan joint au dossier, pour former une seule entité juridique avec celui-ci.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Convention entre la Ville d'Ath et l'ASBL "La Maison Internationale". Décision.

M. le Conseiller POSTIAU entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

L'ASBL "La Maison Internationale" a été désignée pour la gestion du projet : "La protection, le respect du droit à l'éducation et la résistance par la culture dans le district d'Hébron et notamment des populations bédouines sont valorisés via un projet de formation, artistique, communautaire et d'éducation permanente » qui couvre les années 2022, 2023 et 2024.

L'engagement de la Ville d'Ath dans la solidarité internationale fait sens car le pouvoir communal possède tous les atouts pour être un acteur de proximité efficace en matière de coopération au développement.

Aujourd'hui de nombreuses communes belges sont devenues, de fait, des territoires internationaux habités par une multiculturalité dont l'harmonie reste chaque jour à construire.

La Ville d'Ath contribue, avec la communauté internationale, à relever les défis de la pauvreté par la coopération au développement en faveur des pays classés par le CAD (comité d'aide au développement de l'OCDE) parmi les pays en voie de développement.

La Ville d'Ath reconnaît l'importance des initiatives au travers desquelles des citoyens se mobilisent et s'associent effectivement dans des actions concrètes de solidarité internationale. De par le choix de cibles géographiques et sectorielles convergentes, elle vise aussi à encourager les synergies et concertations entre acteurs de la solidarité internationale et notamment les pouvoirs publics locaux et régionaux ainsi que les ANG (acteurs non gouvernementaux de coopération au développement) situés à Ath.

L'appui financier de la Ville d'Ath vise principalement le cofinancement de projets de coopération internationale au développement visant spécifiquement l'éducation, la santé et/ou le développement socio-économique, ou le soutien à des structures associatives notamment palestiniennes, s'inscrivant dans la bonne gouvernance et la rigueur administrative et juridique, ainsi qu'un accompagnement d'initiatives de sensibilisation et d'éducation au développement.

Afin de pouvoir valoriser le projet, le partenaire Yes Théâtre d'Hébron a demandé à la Ville d'Ath, comme outil éligible pour cette démarche, d'introduire le dossier auprès de Wallonie-Bruxelles International dans le cadre de son appel à projet 2021 « Programme de cofinancement de projets de partenariats pour le développement présentés par des acteurs de la coopération Wallonie-Bruxelles ». Le projet a été introduit en date du 27 août 2021.

Le dossier a été retenu pour un montant de 78.875,00 €. La subvention de 70.875 € octroyée à la Ville d'Ath par Wallonie-Bruxelles international est destinée à financer le projet. La décision d'octroi a été notifiée le 10 décembre 2021. Elle prend effet du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2024.

Le subside de la Ville d'Ath s'exprime de trois manières :

- la somme de 7.875 € qui représente le fond propre de la contribution communale au dossier WBI,
- la somme de 4.125 € qui complète le projet,
- une somme de 3.000 € est affectée à un échange Yes Théâtre Hébron et la Ville d'Ath sous la forme d'animations et de représentations possibles.

Au-delà, dans le cadre du partenariat, un dossier d'éducation au développement et de sensibilisation sera introduit en 2023 à hauteur de 5.000 € dont 4.500 € seront demandés en subsides, le solde de 500€ étant subsidié par la Ville d'Ath.

Cette convention a donc pour objet d'acter l'intervention de l'A.S.B.L. Maison Internationale en qualité de gestionnaire du projet Yes Théâtre, subsidié par la Ville d'Ath.

L'A.S.B.L. répondra de tout dommage qui résulterait de manquements dans l'usage et la justification desdits subsides.

Les crédits seront prévus en modification budgétaire de l'exercice 2022 à l'article 161/733-60.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de convention entre la Ville d'Ath et l'ASBL "La Maison Internationale" aux conditions énoncées ci-dessus et aux conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble cette convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que l'ASBL "La Maison Internationale" a été désignée pour la gestion du projet : "La protection, le respect du droit à l'éducation et la résistance par la culture dans le district d'Hébron et notamment des populations bédouines sont valorisés via un projet de formation, artistique, communautaire et d'éducation permanente » qui couvre les années 2022, 2023 et 2024;

Attendu que l'engagement de la Ville d'Ath dans la solidarité internationale fait sens car le pouvoir communal possède tous les atouts pour être un acteur de proximité efficace en matière de coopération au développement;

Attendu qu'aujourd'hui de nombreuses communes belges sont devenues, de fait, des territoires internationaux habités par une multiculturalité dont l'harmonie reste chaque jour à construire;

Attendu que la Ville d'Ath contribue, avec la communauté internationale, à relever les défis de la pauvreté par la coopération au développement en faveur des pays classés par le CAD (comité d'aide au développement de l'OCDE) parmi les pays en voie de développement;

Attendu que la Ville d'Ath reconnaît l'importance des initiatives au travers desquelles des citoyens se mobilisent et s'associent effectivement dans des actions concrètes de solidarité internationale;

Attendu que par le choix de cibles géographiques et sectorielles convergentes, elle vise aussi à encourager les synergies et concertations entre acteurs de la solidarité internationale et notamment les pouvoirs publics locaux et régionaux ainsi que les ANG (acteurs non gouvernementaux de coopération au développement) situés à Ath;

Attendu que l'appui financier de la Ville d'Ath vise principalement le cofinancement de projets de coopération internationale au développement visant spécifiquement l'éducation, la santé et/ou le développement socio-économique, ou le soutien à des structures associatives notamment palestiniennes, s'inscrivant dans la bonne gouvernance et la rigueur administrative et juridique, ainsi qu'un accompagnement d'initiatives de sensibilisation et d'éducation au développement;

Attendu qu'afin de pouvoir valoriser le projet, le partenaire Yes Théâtre d'Hébron a demandé à la Ville d'Ath, comme outil éligible pour cette démarche, d'introduire le dossier auprès de Wallonie-Bruxelles International dans le cadre de son appel à projet 2021 « Programme de cofinancement de projets de partenariats pour le développement présentés par des acteurs de la coopération Wallonie-Bruxelles »;

Vu que le projet a été introduit en date du 27 août 2021;

Attendu que le dossier a été retenu pour un montant de 78.875,00 € et que la subvention de 70.875 € octroyée à la Ville d'Ath par Wallonie-Bruxelles international est destinée à financer le projet;

Attendu que cette décision d'octroi a été notifiée le 10 décembre 2021 et qu'elle prend effet du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2024;

Attendu que le subside de la Ville d'Ath s'exprime de trois manières:

- la somme de 7.875 € qui représente le fond propre de la contribution communale au dossier WBI,
- la somme de 4.125 € qui complète le projet,
- une somme de 3.000 € est affectée à un échange Yes Théâtre Hébron et la Ville d'Ath sous la forme d'animations et de représentations possibles.

Attendu que dans le cadre du partenariat, un dossier d'éducation au développement et de sensibilisation sera introduit en 2023 à hauteur de 5.000 € dont 4.500 € seront demandés en subsides, le solde de 500€ étant subsidié par la Ville d'Ath;

Attendu que cette convention a donc pour objet d'acter l'intervention de l'A.S.B.L. Maison Internationale en qualité de gestionnaire du projet Yes Théâtre, subsidié par la Ville d'Ath;

Attendu que l'A.S.B.L. répondra de tout dommage qui résulterait de manquements dans l'usage et la justification desdits subsides;

Attendu que les crédits seront prévus en modification budgétaire de l'exercice 2022 à l'article 161/733-60;

Vu le projet de convention;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation;

DECIDE, par 15 voix pour et 8 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

- de marquer son accord sur le projet de convention entre la Ville d'Ath et l'ASBL "La Maison Internationale" aux conditions énoncées ci-dessus et aux conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble cette convention au nom de la Ville.

4. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police à affecter à la fonctionnalité "Intervention". Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le second cycle de mobilité 2022 débutera incessamment.

Un emploi d'Inspecteur de police apparaît vacant : l'INP L.S. a en effet réussi sa formation de Commissaire de police et a rejoint le pilier judiciaire de la police fédérale.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service "*Intervention*".

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du second cycle de mobilité 2022 ;

Attendu qu'un emploi d'Inspecteur de police apparaît vacant : l'INP Laura Serry a en effet réussi sa formation de Commissaire de police et a rejoint le pilier judiciaire de la police fédérale ;

Attendu que le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service "*Intervention*" ;

Attendu que conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection doit être déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer

- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Dans le cadre du second cycle de mobilité 2022, à la suite de sa vacance, sera attribué par mobilité et selon profil joint au dossier un emploi d'inspecteur de police à affecter au service "*Intervention*", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission, conformément à l'article VI.II.61 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammoth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Article second.

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

5. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police à affecter à la fonctionnalité "Maître-chien patrouilleur". Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation

dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le second cycle de mobilité 2022 débutera incessamment.

Un emploi d'Inspecteur de police est vacant depuis le cycle de mobilité 04/2021. Laissé sans renouvellement dans le cadre de la MOB 01/2022, il trouve à présent sa pertinence à être ré-ouvert.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter à la fonctionnalité "*Maître-chien patrouilleur*".

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du second cycle de mobilité 2022 ;

Attendu qu'un emploi d'Inspecteur de police apparaît vacant depuis le cycle de mobilité 04/2021; que laissé sans renouvellement dans le cadre de la MOB 01/2022, il trouve à présent sa pertinence à être ré-ouvert ;

Attendu que le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter à la fonctionnalité "*Maître-chien patrouilleur*" ;

Attendu que conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection doit être déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Dans le cadre du second cycle de mobilité 2022, à la suite de sa vacance, sera attribué par mobilité et selon profil joint au dossier un emploi d'inspecteur de police à affecter à la fonctionnalité "*Maître-chien patrouilleur*", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission, conformément à l'article VI.II.61 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Article second.

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne sera porté candidat.

6. POLICE LOCALE - Constitution de partie civile. Autorisation (1er dossier).

Mesdames, Messieurs,

En date des 18/04/2021, des inspectrices en intervention ont été victimes d'une agression de la part d'un individu qui a suscité la rédaction du PV TN.43.L7.1788/2021. Une policière a subi une incapacité de travail de trois jours et une autre a été légèrement blessée, mais n'a pas subi d'incapacité de travail

L'article 52 de la loi sur la fonction de police donne de facto le droit à l'assistance en justice pour le fonctionnaire de police blessé dans l'exercice de ses fonctions. Lorsqu'il s'agit de tels faits, le Chef de Corps souhaite témoigner un soutien indéfectible à ses équipes.

Dans la dynamique de lutter contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait se constituer partie au dossier, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral et matériel.

La circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes, recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple, en se constituant partie civile à côté du membre du personnel.

Aussi, les nouveaux accords du Gouvernement précisent : « La sécurité personnelle des agents de police et des secouristes sera mieux assurée. Les violences envers la police et les secouristes seront fermement combattues par une politique de tolérance zéro. L'auteur de toute forme de violence à l'égard de la police ou des secouristes doit être poursuivi dans les plus brefs délais devant les juridictions pénales. En cas de violence physique grave, le dossier ne peut pas être classé sans suite pour motifs d'opportunité. »

L'établissement du préjudice de la zone de police et de ses agents devra faire l'objet d'une discussion avec le Conseil qui sera désigné.

Conformément à l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal siégeant en Collège de police sollicite l'autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police afin de pouvoir se constituer partie civile dans le dossier *supra*.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en date des 18/04/2021, des inspectrices en intervention ont été victimes d'une agression de la part d'un individu qui a suscité la rédaction du PV TN.43.L7.1788/2021. Une policière a subi une incapacité de travail de trois jours et une autre a été légèrement blessée, mais n'a pas subi d'incapacité de travail;

Considérant que l'article 52 de la loi sur la fonction de police donne de facto le droit à l'assistance en justice pour le fonctionnaire de police blessé dans l'exercice de ses fonctions. Lorsqu'il s'agit de tels faits, le Chef de Corps souhaite témoigner un soutien indéfectible à ses équipes;

Attendu que dans la dynamique de lutter contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait se constituer partie au dossier, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral et matériel;

Considérant que la circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes, recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple, en se constituant partie civile à côté du membre du personnel;

Attendu qu'aussi, les nouveaux accords du Gouvernement précisent : « *La sécurité personnelle des agents de police et des secouristes sera mieux assurée. Les violences envers la police et les secouristes seront fermement combattues par une politique de tolérance zéro. L'auteur de toute forme de violence à l'égard de la police ou des secouristes doit être poursuivi dans les plus brefs délais devant les juridictions pénales. En cas de violence physique grave, le dossier ne peut pas être classé sans suite pour motifs d'opportunité* »;

Considérant que l'établissement du préjudice de la zone de police et de ses agents devra faire l'objet d'une discussion avec le Conseil qui sera désigné;

Attendu que conformément à l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal siégeant en Collège de police sollicite l'autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police afin de pouvoir se constituer partie civile dans le dossier *supra*;

Vu la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police, particulièrement en son chapitre V "*Responsabilité civile et assistance en justice*";

Vu la Circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes ;

Vu la Circulaire GPI 39decies relative à l'engagement de membres du personnel pool affectation temporaire dans des corps de police locale ; principes et facturation;

Attendu qu'il résulte de l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que toute action en demandant ne peut être introduite qu'après autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police;

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Collège communal siégeant en Collège de police à se constituer partie civile dans le cadre du dossier en date du 18/04/2021, ayant suscité la rédaction du PV TN.43.L7.1788/2021.

7. POLICE LOCALE - Constitution de partie civile. Autorisation (2e dossier).

Mesdames, Messieurs,

En date du 05 mars 2022, des policiers en intervention ont été mis en danger et percutés par un véhicule prenant la fuite. Les faits sont repris dans le PV référencé TN41L7000948/2022. Les policiers n'ont heureusement pas été blessés lors de l'intervention qui était particulièrement violente. L'article 52 de la loi sur la fonction de police donne de facto le droit à l'assistance en justice pour le fonctionnaire de police blessé dans l'exercice de ses fonctions, mais peut également conférer ce droit en cas de dommage moral sur accord de l'employeur.

Le Chef de Corps de la police locale qualifie les faits de graves et souhaite soutenir les membres de son personnel de manière indéfectible.

En soutien et dans le cadre de la lutte contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait se constituer partie au dossier, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral.

Dans la dynamique de lutter contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait se constituer partie au dossier, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral et matériel.

La circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes, recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple, en se constituant partie civile à côté du membre du personnel.

Aussi, les nouveaux accords du Gouvernement précisent : « *La sécurité personnelle des agents de police et des secouristes sera mieux assurée. Les violences envers la police et les secouristes seront fermement combattues par une politique de tolérance zéro. L'auteur de toute forme de violence à l'égard de la police ou des secouristes doit être poursuivi dans les plus brefs délais devant les juridictions pénales. En cas de violence physique grave, le dossier ne peut pas être classé sans suite pour motifs d'opportunité.* »

L'établissement du préjudice de la zone de police et de ses agents devra faire l'objet d'une discussion avec le Conseil qui sera désigné.

Conformément à l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal siégeant en Collège de police sollicite l'autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police afin de pouvoir se constituer partie civile dans le dossier *supra*.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en date du 05 mars 2022, des policiers en intervention ont été mis en danger et percutés par un véhicule prenant la fuite. Les faits sont repris dans le PV référencé TN41L7000948/2022. Les policiers n'ont heureusement pas été blessés lors de l'intervention qui était particulièrement violente. L'article 52 de la loi sur la fonction de police donne de facto le droit à l'assistance en justice pour le fonctionnaire de police blessé dans l'exercice de ses fonctions, mais peut également conférer ce droit en cas de dommage moral sur accord de l'employeur;

Considérant que le Chef de Corps de la police locale qualifie les faits de graves et souhaite soutenir les membres de son personnel de manière indéfectible;

Attendu que dans la dynamique de lutter contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait se constituer partie au dossier, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral et matériel;

Considérant que la circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes, recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple, en se constituant partie civile à côté du membre du personnel;

Attendu qu'aussi, les nouveaux accords du Gouvernement précisent : « *La sécurité personnelle des agents de police et des secouristes sera mieux assurée. Les violences envers la police et les secouristes seront fermement combattues par une politique de tolérance zéro. L'auteur de toute forme de violence à l'égard de la police ou des secouristes doit être poursuivi dans les plus brefs délais devant les juridictions pénales. En cas de violence physique grave, le dossier ne peut pas être classé sans suite pour motifs d'opportunité* »;

Considérant que l'établissement du préjudice de la zone de police et de ses agents devra faire l'objet d'une discussion avec le Conseil qui sera désigné;

Attendu que conformément à l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal siégeant en Collège de police sollicite l'autorisation du

Conseil communal siégeant en Conseil de police afin de pouvoir se constituer partie civile dans le dossier *supra*;

Vu la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police, particulièrement en son chapitre V "*Responsabilité civile et assistance en justice*";

Vu la Circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes ;

Vu la Circulaire GPI 39decies relative à l'engagement de membres du personnel pool affectation temporaire dans des corps de police locale ; principes et facturation;

Attendu qu'il résulte de l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que toute action en demandant ne peut être introduite qu'après autorisation du Conseil communal siégeant en Conseil de police;

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Collège communal siégeant en Collège de police à se constituer partie civile dans le cadre du dossier en date du 5 mars 2022, ayant suscité la rédaction du TN41L7000948/2022.

8. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de l'école de Moulbaix sise rue Lucien Raulier n°1 et du terrain cadastré section A n°255W. Décision définitive.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 30 septembre 2020, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité :

- l'immeuble sis rue Lucien Raulier n°1 à Moulbaix et cadastré section A n°254R, d'une contenance cadastrale de 5 ares, au prix minimum de 120.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité

- le terrain adjacent cadastré section A n°255W, d'une contenance cadastrale de 2 ares 40ca, au prix minimum de 5.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.

Ces biens ont été mis en vente en septembre 2021.

A ce jour, nous avons reçu 4 offres de :

* SRL LECLÉ BVBA ayant son siège social à Kapellenhoek 21 à 9340 SMETLEDE au prix de 125.000€ pour les deux biens (offre datée du 6/10/2021)

* M. DERUYTTERE Renald, domicilié Clos du Tardin n°11 à Moulbaix au prix de 135.000€ pour les deux biens (offre datée du 14/12/2021)

* SRL LECLÉ BVBA ayant son siège social à Kapellenhoek 21 à 9340 SMETLEDE au prix de 136.000€ pour les deux biens (offre datée du 25/01/2022)

* M. DERUYTTERE Renald, domicilié Clos du Tardin n°11 à Moulbaix au prix de 137.000€ pour les deux biens (offre datée du 17/02/2022)

Cette offre est faite sans condition suspensive de la possibilité d'obtenir un prêt hypothécaire

Il y a quelques années, la Ville a effectué une extension sans permis d'urbanisme, dès lors cette partie n'est pas cadastrée. L'étude du Notaire en a informé chaque acquéreur.

Il a donc été indiqué dans le projet d'acte "l'acquéreur a été informé par le vendeur, dès avant d'avoir formulé son offre qu'une partie des constructions érigées sur les biens prédécrits n'apparaît pas au plan cadastral. Bien qu'aucun procès-verbal d'infraction n'ait été dressé et que les informations urbanistiques ne mentionnent rien à ce sujet, il semblerait que ces constructions n'ont pas été érigées sur la base d'un permis d'urbanisme ; l'acquéreur déclare qu'il fera son affaire personnelle d'une régularisation qui serait éventuellement imposée à cet égard par l'autorité compétente. Il est fait observer que le prix de la présente vente a été fixé en considération de cette situation."

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre à M. DERUYTTERE Renald, domicilié Clos du Tardin n°11 à Moulbaix l'immeuble sis rue Lucien Raulier n°1 à Moulbaix et cadastré section A n°254R, d'une contenance cadastrale de 5 ares ainsi que le terrain cadastré section A n°255W, d'une contenance cadastrale de 2 ares 40ca, au prix de 137.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de transmettre ce dossier à la D.G.0.5. pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 30 septembre 2020, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité :

- l'immeuble sis rue Lucien Raulier n°1 à Moulbaix et cadastré section A n°254R, d'une contenance cadastrale de 5 ares, au prix minimum de 120.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité

- le terrain adjacent cadastré section A n°255W, d'une contenance cadastrale de 2 ares 40ca, au prix minimum de 5.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.

Attendu que ces biens ont été mis en vente en septembre 2021;

Attendu qu'à ce jour, nous avons reçu 4 offres de :

* SRL LECLE BVBA ayant son siège social à Kapellenhoek 21 à 9340 SMETLEDE au prix de 125.000€ pour les deux biens (offre datée du 6/10/2021)

* M. DERUYTTERE Renald, domicilié Clos du Tardin n°11 à Moulbaix au prix de 135.000€ pour les deux biens (offre datée du 14/12/2021)

* SRL LECLE BVBA ayant son siège social à Kapellenhoek 21 à 9340 SMETLEDE au prix de 136.000€ pour les deux biens (offre datée du 25/01/2022)

* M. DERUYTTERE Renald, domicilié Clos du Tardin n°11 à Moulbaix au prix de 137.000€ pour les deux biens (offre datée du 17/02/2022)

Attendu que cette offre est faite sans condition suspensive de la possibilité d'obtenir un prêt hypothécaire;

Attendu qu'il y a quelques années, la Ville a effectué une extension sans permis d'urbanisme, dès lors cette partie n'est pas cadastrée. L'étude du Notaire en a informé chaque acquéreur;

Attendu qu'il a donc été indiqué dans le projet d'acte "l'acquéreur a été informé par le vendeur, dès avant d'avoir formulé son offre qu'une partie des constructions érigées sur les biens prédécrits n'apparaît pas au plan cadastral. Bien qu'aucun procès-verbal d'infraction n'ait été dressé et que les informations urbanistiques ne mentionnent rien à ce sujet, il semblerait que ces constructions n'ont pas été érigées sur la base d'un permis d'urbanisme ; l'acquéreur déclare qu'il fera son affaire personnelle d'une régularisation qui serait éventuellement imposée à cet égard par l'autorité compétente. Il est fait observer que le prix de la présente vente a été fixé en considération de cette situation.";

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu le plan cadastral et les matrices;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2020;

Vu les offres;

Vu le projet d'acte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

DECIDE, par 15 voix pour et 8 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

- de vendre à M. DERUYTTERE Renald, domicilié Clos du Tardin n°11 à Moulbaix l'immeuble sis rue Lucien Raulier n°1 à Moulbaix et cadastré section A n°254R, d'une contenance cadastrale de 5 ares ainsi que le terrain cadastré section A n°255W, d'une contenance cadastrale de 2 ares 40ca, au prix de 137.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.

- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de transmettre ce dossier à la D.G.0.5. pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

9. PERSONNEL COMMUNAL - Cadre du personnel communal non enseignant. Approbation.

MM. et Mme les Conseillers et Conseillère Ph. DUVIVIER, C. FONTAINE et D. PARENT arrivent en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Introduction

La crise sanitaire que nous avons traversée a démontré ô combien le service public local avait été indispensable pour maintenir à flot un minimum de liens avec la population et permettre à la vie économique, sociale et sociétale de continuer à fonctionner à minima.

Ce premier lien de proximité avec les Athoises et les Athois doit être structuré de manière professionnelle afin de garantir tout à la fois son efficacité et son excellence.

Le cadre du personnel communal est actuellement référé par des délibérations prises par notre assemblée le 30/12/1999.

Inutile de vous dire que depuis 23 ans, la structure même du service public local a été profondément modifiée et c'est fort heureux par ailleurs : le principe de mutabilité du service public figure parmi ses piliers premiers et, comme toute entreprise, l'administration qui n'avance pas en se modifiant pour le mieux, en se modernisant et en se remettant continuellement en question pour rendre le meilleur service public possible passe à côté de ses objectifs existentiels.

De nombreux métiers sont entretemps apparus, des services non régaliens apportant une plus-value permettant aux citoyens de se projeter dans leurs besoins personnels se sont créés.

De généralistes en des temps lointains, le service public local athois est devenu hyper spécialisé dans les matières qu'il pratique au quotidien et fort souvent « la » référence des acteurs sociétaux locaux ou extérieurs.

Il est concrétisé par des femmes et des hommes dont le professionnalisme au service de l'intérêt général doit être souligné et applaudi.

Le travail qui vous est présenté aujourd'hui est l'aboutissement d'une trajectoire « *ressources humaines* » dont la réflexion a été débutée en mars 2020 :

- D'abord par la modification de l'intitulé du « *service du personnel* » en « *Direction des Talents* ». Loin d'un changement pour faire simplement « *joli* », cette appellation, quelques mois après l'écriture de « *leur* » « *Charte des valeurs* » par tous les membres du personnel, traduisait la vision du Directeur général d'une gestion dynamique du capital humain indispensable à la concrétisation des objectifs tissés par les assemblées communales, chaque agent étant « *talent* » essentiel, non seulement de son développement personnel, mais également de l'équipe au sein de laquelle il oeuvre.
- Ensuite par une première modification des statuts administratifs et pécuniaires du personnel communal non enseignant, votés par le Conseil communal le 17/12/2020 et approuvés par l'autorité

de tutelle le 08/02/2021 ;

- Ensuite également par la ré-écriture du Règlement de travail du personnel communal non enseignant, voté par le Conseil communal le 29/09/2021 et approuvé par l'autorité de tutelle le 04/11/2021.

Nous voici donc dans la dernière étape.

Il apparaît utile de préciser que le cadre du personnel reflète les emplois statutaires et n'est que la vision du fonctionnement « *idyllique* » de l'administration à un instant « *T* » ; il ne comporte que les « *chaises* » des fonctions estimées nécessaires à son fonctionnement optimal dans les meilleures circonstances possibles.

Il est également fort important de souligner

- a) Qu'aucun membre du personnel contractuel dans sa fonction aujourd'hui ou dans son échelle barémique aujourd'hui n'est en quelque manière que ce soit menacé ;
- b) Qu'hormis le constat que fonctionnellement la mission peut être exercée à temps partiel, le cadre proposé ne comporte que des emplois à temps plein, ayant à l'esprit que toute demande individuelle d'exercer des prestations à temps partiel de manière volontaire peut faire l'objet d'un revirement à tout moment.

Ce cadre ne comporte donc aucun nom et doit être confronté aux nécessités exogènes de l'évolution perpétuelle des législations afférentes aux métiers – nécessitant ou non des adaptations en termes de nombre ou de compétences - et aux exigences endogènes de l'administration, notamment sa situation financière permettant ou non l'occupation des chaises.

Il serait ainsi illusoire de croire que du jour au lendemain toutes les chaises vont trouver preneur statutaire. Les impositions du plan de gestion inhérent à notre situation financière délicate, du plan d'embauche annuel soumis à l'avis du Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) et à l'autorisation du Ministre, restent d'application.

Le cadre du personnel trace toutefois une ligne directrice, un fil rouge permettant au triptyque « missions – vision – valeurs » de trouver son aboutissement complet et intégré. Outre la gestion des carrières, il permet également d'imprimer la vision managériale du Directeur général, de manière générale d'abord, d'un fonctionnement par plateaux de compétences ensuite.

En ce qui concerne le cadre administratif et ses départements connexes

La création d'un grade légal de Directeur général adjoint vous est présenté dans un autre dossier. Le Directeur général a émis son avis circonstancié conformément à l'article 1er de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 01/07/2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux, en sa version amendée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24/01/2019.

Certains services ont été renforcés, tant la technicité et l'hyper spécialisation des connaissances nécessaires commandent une modification structurelle de leur fonctionnement. Il en va ainsi de la Direction des talents, du Département des Marchés publics et des Achats, du Département de la Communication et du service Enseignement.

De nouveaux services sont créés au cadre. Ils découlent de compétences évolutives confiées aux autorités locales, notamment

- Par l'Arrêté Royal du 22/05/2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion des situations urgentes à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et des Gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion

à l'échelon national, imposant la création d'un coordinateur à la planification d'urgence dans chaque commune ;

- Par la loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, transposant en droit belge le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, incluant la désignation locale d'un *Data Protection Officer* ;
- Par le Décret du 13 octobre 2016 de la Communauté Française relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables, portant au niveau local la création du service d'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires pour lequel la ville d'Ath a reçu l'agrément pour une durée de 6 ans courant à partir du 1er janvier 2018.

Il est également prévu qu'à l'avenir, selon les évolutions organisationnelles du moment, le service des sanctions administratives communales découlant de l'application de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales puisse, si l'intéressé ou l'autorité en font le choix, ne plus être géré par le Directeur général mais par un service juridique spécialisé.

Au-delà, le cadre informatique local, qui a montré toute sa valeur ajoutée lors de la pandémie, voit sa spécificité garantie au travers d'une dénomination fonctionnelle.

Enfin, la notion de bien-être au travail s'invite aujourd'hui dans toutes les conversations et rencontres professionnelles. Outre les éléments traditionnels (sécurité, santé, charge psychosociale, ergonomie, embellissement des lieux de travail) rassemblés dans la loi du 4 août 1996 et ses arrêtés d'exécution formant le Code du bien-être au travail, la crise sanitaire a mis en lumière l'importance de trouver du sens à faire ce que l'on fait, à ce qu'il y ait adéquation entre les propres valeurs des travailleurs avec celles de l'entreprise. Permettre au travailleur de se sentir bien au travail, dans un système désormais hybride de présentiel et de distanciel, nécessite une adaptation des pratiques managériales. La gestion du stress et de la charge mentale, la gestion des conflits, le climat qui règne entre les collègues, la convivialité, la responsabilité sociétale de l'entreprise et la bienveillance sont aujourd'hui des éléments essentiels. Et par ricochet, ils ont un impact sur la performance du travailleur. Les employeurs doivent aujourd'hui travailler sur les quatre batteries – physique, mentale, relationnelle et spirituelle – qui doivent toujours être bien chargées et en équilibre. Dans cette optique, le Service Interne de prévention et de protection au travail (SIPP), déjà actif, prend place dans l'organigramme fonctionnel. Il se voit doté non seulement d'un (actuel) Conseiller en prévention mais également d'un Conseiller en prévention aspects psycho-sociaux, ce dernier pouvant être mutualisé avec le Centre public d'Action sociale.

En ce qui concerne le cadre technique

Historiquement, le service technique (à savoir les services bâtiments, voirie, propreté et le bureau d'études) et le service des espaces verts formaient deux unités séparées.

Les évolutions structurelles de la vie locale (densité de population, entretien de l'espace public très évolutif et des voiries, la nouvelle législation zéro phyto, l'évolution du tri des déchets, l'instauration d'une vision « propreté publique ») ont amené une réflexion complète sur ces deux services à laquelle le personnel ouvrier, les chefs d'équipes, les cadres, le personnel employé et la direction ont participé.

Il n'était plus pensable que ces services continuent à réfléchir et à fonctionner en vase clos alors que la communication transversale et qu'une planification concertée et structurée permettait non seulement des économies d'échelle mais également un service à la population davantage pertinent

et réactif.

Aussi, dans le cadre de la réunification sur un seul et même site des différentes unités techniques en un « pôle technique » unifié, se crée le Département des Services Techniques.

Le squelette de ce Département s'articule sur 4 services opérationnels :

- Le service « *bâtiment* »
- Le service « *voirie* »
- Le service « *propreté* »
- Le service « *espaces verts* »

Chacun de ces services s'organise de la même manière :

- Un cadre est chef de service. Ce cadre est responsable de plusieurs chefs d'équipes ou brigadiers.
- Un chef d'équipe / brigadier est responsable d'une ou plusieurs équipes.
- Chaque équipe est composée d'un ou plusieurs ouvriers qualifiés et d'un ou plusieurs ouvriers manœuvres.

Le service « *bâtiment* » assure principalement l'entretien des bâtiments, des plaines de jeux et du mobilier urbain. Il est constitué des ateliers suivants :

- Atelier bâtiment
- Atelier maçonnerie
- Atelier peinture
- Atelier menuiserie
- Atelier espaces verts.

Un brigadier est responsable des ateliers bâtiment et maçonnerie.

Un brigadier est responsable des ateliers peinture, menuiserie et espaces verts.

Le service « *voirie* » assure principalement l'entretien des voiries communales et la logistique. Il est subdivisé entre les équipes signalisation/manutention, les maçons voiries et le pôle logistique.

Le pôle logistique est nouveau et est composé de la plupart des chauffeurs (permis C et G) des anciens services. Le but recherché est la création d'un pôle logistique composé de chauffeurs polyvalents et assurant la logistique pour les autres services.

Dans ce pôle logistique, nous retrouvons également l'hydrocureuse qui assure l'entretien des avaloirs et les interventions au niveau de l'égouttage et lors d'inondations.

Un brigadier est responsable de la manutention/signalisation, un autre des maçons voiries et un autre du pôle logistique.

La création d'un **service « *propreté* »** (qui était auparavant regroupé avec le service voirie) est le fruit de la traduction en politique concertée de l'évolution des préoccupations environnementales des Athoises et des Athois au sein desquelles le tri des déchets et le traitement des mauvaises herbes impliquaient une refonte complète de la manière de travailler.

Le service propreté est composé des immondices, des opérateurs de propreté publique et des cantonniers. Les cantonniers ont été également créés. Ces personnes travaillaient auparavant au ramassage en propreté. Ils sont maintenant chargés d'assurer la propreté dans les centres des villages et de l'entité afin de promouvoir l'image de notre cité.

Un brigadier est responsable des immondices, un autre des opérateurs propretés et un autre des cantonniers.

Le service « *espaces verts* » assure l'entretien des espaces verts en vue de fournir un cadre de vie agréable et attractif. Il est composé des équipes de gestion courante chargées de l'entretien régulier, des équipes fleurissement/patrimoine arboré, du développement de la biodiversité et des fossoyeurs.

Un brigadier est responsable de la gestion courante, un autre du patrimoine arboré/fleurissement et un autre des fossoyeurs.

En appui aux 4 services opérationnels, on retrouve **3 services d'appui** :

- L'appui administratif constitué des employés administratifs et des secrétaires de direction. Il assure l'accueil au public et au personnel communal, la rédaction des documents et la gestion des horaires du personnel technique.
- Le magasin constitué d'un gestionnaire de stock, d'ouvriers qualifiés et d'ouvriers manœuvres. Le magasin est un magasin central pour le Département des services techniques mais également pour d'autres services de l'administration (entretien). Il assure la gestion journalière des approvisionnements en matériaux et matériels nécessaires au fonctionnement des différents services.
- Le garage constitué d'un chef d'équipe/brigadier garagiste et d'ouvriers qualifiés. Ils entretiennent et réparent les véhicules et le matériel utilisés par l'ensemble des services communaux.

En des temps anciens, il était de coutume de dire que la régie communale assurait l'entretien et le bureau d'études les études techniques. Ce terme de « bureau d'études » disparaît pour faire place au service « Recherche & Développement » au vu de la multitude des tâches de réflexion structurelle. Les gestionnaires et surveillants de chantier réalisent l'étude des voiries, de l'espace public et des bâtiments et assurent le suivi des chantiers avec les sociétés externes. L'intégration de l'équipe de la cellule « énergie » au sein du Département des services techniques puise tout son sens dans le fait qu'elle veille, en lanceur d'alerte, aux consommations des bâtiments, de l'éclairage public et sensibilise le citoyen à l'énergie.

Le gestionnaire de maintenance veille aux marchés d'entretien des techniques spéciales du bâtiment (ascenseurs, chaudières, ...) et aux contrôles par services externes.

Le paysagiste accompagne le service des espaces verts dans les aménagements « verts » urbains, des cimetières et des aires de jeux.

La Direction du Département des Services Techniques est assurée par un pôle de direction qui encadre et coordonne l'ensemble des missions confiées par l'Autorité communale et le Directeur général. Ce pôle de direction est constitué de 4 Directeurs :

- Le Directeur « *Recherche et Développement* » définit et orchestre la planification des projets extraordinaires et de maintenance et établit les prévisions budgétaires en vue des travaux à réaliser sur le domaine et/ou patrimoine communal.
- Le Directeur « *RH Cadre de Vie* » assure l'encadrement et la gestion des 145 membres du personnel réunis sur un même site et le développement des effectifs, tant en termes d'engagement, d'accueil et de formation. Il est aussi faiseur de liens humains et favorise un bon climat de dialogue social.
- Le Directeur « *Stratégie et Logistique* » définit avec le Directeur technique la stratégie du pôle technique, coordonne et planifie les travaux des services opérationnels et du bureau « Recherche & Développement » pour assurer le bon avancement des projets et le service à l'Autorité Communale, à la Direction de l'Administration, aux collègues et aux citoyens.
- Le Directeur Technique ou Premier Directeur Technique a pour mission de diriger tout le Département des Services Techniques. Il gère, pilote, conseille, contrôle et assure une veille informative des membres du Département des Services Techniques. Sous l'autorité du Directeur général et en lien avec l'Autorité exécutive, il est « *faiseur de sens* » dans toutes les décisions impactant son Département.

Décisions connexes

Cette vaste réflexion a été soumise aux organisations syndicales représentatives au gré de plusieurs réunions techniques qui ont peaufiné la compréhension mutuelle. Comme lors des autres étapes pré-rappelées en introduction, elles ont signé le 23/02/2022 un protocole d'accord complet et sans

réserve, prouvant une fois de plus que le dialogue social revêt dans nos pouvoirs locaux une importance primordiale.

Présidé par le Directeur général, le Comité de direction visé à l'article L1211-3 du CDLD a approuvé les projets déposés en sa séance du 16/02/2022.

Conformément à l'article L1211-2 et sur proposition du Directeur général, le Collège communal, en sa séance du 11/03/2022, a établi, à titre conservatoire et sous réserve de l'accord de notre assemblée sur le cadre projeté, l'organigramme des services communaux.

Conclusion

Saluant cette réflexion managériale de grande ampleur qu'il fait sienne, le Collège communal vous propose en conséquence, au travers de trois dossiers différenciés auquel le présent rapport sera référé, d'approuver

- a) Conformément à l'article L1212-1 1° CDLD, le nouveau cadre du personnel communal non enseignant ;
- b) Conformément à l'article L1212-1 1° CDLD, les modifications connexes afférentes aux conditions de recrutement et d'avancement du personnel communal non enseignant ;
- c) Conformément à l'article L1212-1 2° CDLD, les modifications connexes au statut pécuniaire et aux échelles de traitement du personnel communal non enseignant.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'il y a lieu de ré-écrire le cadre du personnel communal non enseignant, la dernière version ayant été constituée par délibération de Notre assemblée du 30/12/1999 ;

Vu l'art. L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel dispose : " *Le conseil communal fixe :*

1° le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.

2° le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du présent Code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. (...) ;

Vu la décision du Collège communal du 11/03/2022 approuvant l'organigramme des services

communaux, exécutant en cela, sous réserve de l'approbation de la présente délibération, sa compétence visée à l'article L1211-2 du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction présidé par le Directeur général, recueilli en concertation le 22/02/2022 conformément à l'article L1124-4 § 6 du CDLD ;

Vu le rapport établi en préambule de la présente délibération, traçant la ligne managériale du Directeur général découlant des compétences lui dévolues par les articles L1124-4 §2 et L1124-4 §6 du CDLD ;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 23/02/2022, établi conformément à l'article 29 dudit Arrêté Royal ;

Vu le protocole d'accord signé sans réserves le 23/02/2022 par les organisations syndicales représentatives, en exécution de l'article 30 dudit Arrêté Royal ;

Attendu que le cadre tient compte d'une synergisation croissante de certaines fonctions entre le CPAS et la Ville d'une part, entre la zone de police monocommunale et la Ville d'autre part, porteuse de rationalisation, la Ville devenant pilote d'expertise dans les matières synergisées ;

Attendu que la création du grade légal de Directeur général adjoint a vocation à exister compte tenu de la nécessité du passage d'expertises dans le temps sans nécessairement devoir être occupé en permanence eu égard aux deux alinéas suivants ;

Attendu que la mise en oeuvre du nouveau cadre restera conditionnée au maintien d'une trajectoire budgétaire équilibrée ;

Considérant en effet que le caractère "*idéal*" de ce cadre doit s'inscrire dans le contexte actuel des finances communales ; que le maximum défini par ce cadre ne constitue pas un objectif en soi mais un outil, un guide de bonne gouvernance pour la Ville qui doit se concevoir au regard des objectifs financiers et des mesures de gestion à prendre ;

Considérant la délibération du Collège communal du 11/03/2022, prise sous la réserve de l'approbation du cadre du personnel non enseignant par le Conseil communal, établissant les organigrammes des services communaux ;

Vu l'art. L3131-1 §1er 2e du CDLD traitant de la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des communes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier

Dans la ventilation spécifiée - et s'il échet avec les diplômes spécifiques y mentionnés - dans le fichier reproduit en attache pour former un tout juridique avec la présente délibération, le cadre du personnel communal non enseignant de la Ville d'ATH est fixé comme suit :

		Nombres d'EQTP
Grades légaux		3
Directeur général		1
Directeur général adjoint		1
Directeur financier		1
1. Personnel administratif		74,5
Niveau E	Auxiliaire d'administration	0,5
Niveau D	Employé d'administration	57
Niveau C	Chef de service administratif	2
Niveau A/A3	Chef de bureau administratif/Chef de division	15
2. Personnel technique (STC)		21
Niveau D9	Agent technique en chef	13
Niveau A	Chef de bureau technique	7
Niveau A5/A6	Directeur technique/Premier directeur technique	1
3. Personnel technique (Informatique)		6
Niveau D7	Agent technique en informatique	1
Niveau D9	Agent technique en chef en informatique	3
Niveau A	Chef de bureau informatique	2
4. Personnel ouvrier et entretien		161
Niveau E	Auxiliaire professionnel	78
Niveau D	Ouvrier qualifié	70
Niveau C	Brigadier	13
5. Personnel spécifique		40
Niveau B/B4	Agent gradué spécifique/en chef	38
Niveau A4	Attaché spécifique	2
6. Départements externes		26
6.1 Archives		2
Niveau A	Chef de bureau administratif	1
Niveau D	Employé d'administration	1
6.2 Bibliothèque		10
Niveau D	Employé de bibliothèque	5
Niveau B	Bibliothécaire-documentaliste gradué	3
Niveau A	Chef de bureau bibliothécaire	2
6.3 Complexes sportifs		4
Niveau D	Ouvrier qualifié	3
Niveau D	Employé d'administration	1
6.4 Abattoir		1
Niveau A4	Attaché spécifique	1

6.5 Office de tourisme		9
Niveau E	Auxiliaire professionnel	1
Niveau D	Employé d'administration	2
Niveau D	Ouvrier qualifié	1
Niveau D7	Agent technique	1
Niveau B	Agent gradué spécifique	2
Niveau A	Chef de bureau administratif	1
Niveau A	Attaché spécifique	1
TOTAL		331,5

Article second

La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité de tutelle en exécution de l'article L3131-1 §1er 2° du CDLD.

10. PERSONNEL COMMUNAL - Statuts administratifs et pécuniaires. Modifications. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En référence au rapport qui vous a été soumis dans le cadre de la ré-écriture du cadre du personnel communal non enseignant, le Collège communal propose au Conseil communal d'adopter concurremment les modifications aux statuts administratifs - en ce compris les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion - et pécuniaires du personnel communal non enseignant qui en découlent de même que diverses adaptations générées par quelques évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière modification en séance du Conseil communal du 17/12/2020.

Ce dossier a été soumis aux organisations syndicales représentatives qui ont signé le 23/02/2022 un protocole d'accord complet et sans réserve.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en référence au rapport soumis au Conseil communal dans le cadre de la ré-écriture du cadre du personnel communal non enseignant et à l'approbation dudit cadre en séance de ce jour, il y a lieu d'adopter concurremment diverses modifications aux statuts administratifs et pécuniaires du personnel communal non enseignant qui en découlent de même que diverses adaptations générées par quelques évolutions législatives et réglementaires, à savoir :

Statut administratif du personnel communal

Sont soumis à modification les éléments suivants :

- Article 15 : insertion de l'arrêté du Conseil d'Etat du 8/12/2011 (promotion possible pour le personnel contractuel)
- Article 29 : condition de stage supprimée en cas de promotion interne
- Article 81 : ajustement concernant le congé du 15 novembre et la manière de récupérer certains jours de congé octroyés par la Ville
- Article 83 : modifications du congé de circonstances en cas de cohabitation légale, décès d'un conjoint ou cohabitant et précisions concernant le décès d'un enfant
- Article 83bis : changement du chiffre « 23 » en « 20 » jours de congé de paternité
- Article 98 : ajout d'une dispense de service en cas de procréation assistée
- Article 137ter : extension du congé pour aidants proches

Statut pécuniaire du personnel communal

Sont soumis à modifications les éléments suivants :

- Article 75 : précision concernant l'indemnité pour frais de transport en commun publics
- Annexe 1 : ajouts du développement des échelles B4, C2, A5 et A6

Annexe 1 du Statut administratif du personnel communal

Sont soumis à modifications les éléments suivants :

- Dans les généralités : insertion de l'arrêté du Conseil d'Etat du 8/12/2011 (promotion possible pour le personnel contractuel)
- I. **Personnel administratif**
 - Echelle D2 - Employé d'administration : précision concernant un titre de formation requis en cas de recrutement
 - Echelle D2 - Employé d'administration : précision concernant l'évaluation d'un agent en cas de promotion et suppression de la condition suivante : agent statutaire définitif
 - Echelle D3 – Employé d'administration : 40 périodes remplacées par « 50 » et ajout « ou compétences valorisables »

- Echelle D4 – Employé d’administration : en évolution de carrière, suppression de l’échelle D1 et ajout « ou compétences valorisables »
- Echelle C3 – Chef de service administratif : suppression de la condition suivante : agent statutaire définitif en cas de promotion
- Echelle B1 – Agent gradué spécifique : précision du bachelier en cas de recrutement
- Ajout de l’échelle B4 – Agent gradué spécifique en chef et des conditions de promotion
- Echelle A1 spécifique – Attaché spécifique : suppression de la spécificité « communication », précisions en cas de recrutement concernant les diplômes requis, conditions de promotion ajoutées
- Echelle A2 spécifique – Attaché spécifique : suppression de la spécificité « communication », conditions d’évolution de carrière modifiées
- Echelle A3 spécifique – Attaché spécifique : suppression de la spécificité « communication », conditions d’évolution de carrière supprimées et ajout des conditions de promotion
- Echelle A4 spécifique – Attaché spécifique : suppression de « 1er » et de la spécificité « en informatique », précisions en cas de recrutement concernant les diplômes requis, ajout des conditions d’évolution de carrière
- Echelle A5 spécifique – 1er Attaché spécifique : suppression de la spécificité « en informatique »

II. Personnel technique

- Ajout du titre : II.1 Département des services techniques
- Echelle D7 – Agent technique : ajout des conditions de promotion
- Ajout de l’échelles A5 – Directeur technique et conditions de promotion et de recrutement
- Ajout de l’échelle A6 – Premier directeur technique et conditions de promotion
- Ajout du titre : II.2 Département informatique et télécommunications
- Ajout de l’échelle D7 – Agent technique en informatique et conditions de recrutement et de promotion
- Ajout de l’échelle D8 – Agent technique en informatique et conditions d’évolution de carrière
- Ajout de l’échelle D9 – Agent technique en chef en informatique et conditions de recrutement et de promotion
- Ajout de l’échelle D10 – Agent technique en chef en informatique et conditions d’évolution de carrière
- Ajout de l’échelle A1 – Chef de bureau informatique et conditions de recrutement et de

promotion

- Ajout de l'échelle A2 – Chef de bureau informatique et conditions d'évolution de carrière
- Ajout de l'échelle A3 – Chef de division informatique et conditions de promotion
- Ajout de l'échelle A4 – Chef de division informatique et conditions d'évolution de carrière

III. Personnel ouvrier

- Echelle D2 – Ouvrier qualifié : suppression de la condition suivante : agent statutaire définitif en cas de promotion et ajout d'une précision concernant le titre de formation en cas de recrutement
- Echelle C1 – Brigadier : précisions concernant la promotion pour le personnel se trouvant dans l'échelle E (personnel d'entretien)
- Ajout de l'échelle C2 – Brigadier en chef et conditions de promotion
- Echelle C5 – Contremaître : suppression de la condition suivante : agent statutaire définitif en cas de promotion

IV. Personnel de la Bibliothèque et des Archives

- Echelle D2 – Auxiliaire de bibliothèque : suppression de la condition suivante : agent statutaire définitif en cas de promotion et ajout d'une précision concernant le titre de formation ou les compétences valorisables en cas de recrutement
- Echelle D2 – Employé de bibliothèque : suppression de la condition suivante : agent statutaire définitif en cas de promotion et ajout d'une précision concernant les compétences valorisables en cas de recrutement
- Echelle D4 – Employé de bibliothèque : ajout d'une précision concernant les compétences valorisables en cas de recrutement
- Echelle D6 – Employé de bibliothèque : précision du bachelier en cas de recrutement
- Echelle B1 – Bibliothécaire-documentaliste gradué : précision du bachelier en cas de recrutement et de promotion
- Ajout de l'échelle B4 – Bibliothécaire-documentaliste gradué et conditions de promotion
- Echelle A1 – Chef de bureau bibliothécaire : précision du bachelier en cas de promotion
- Ajout de l'échelle A3 – Chef de bureau bibliothécaire et conditions de promotion

V. Complexes sportifs

- Echelle D2 – Ouvrier qualifié : suppression de la condition suivante : agent statutaire définitif en cas de promotion

VI. Personnel de l'abattoir

- Echelle A4 spécifique – Attaché spécifique : suppression de « 1er » et suppression de la

notion « d'emploi en extinction »

- Echelle A5 spécifique – Premier attaché spécifique : suppression de la notion « d'emploi en extinction »

VII. Personnel spécifique

- Echelle C3 : suppression de la condition suivante : agent statutaire définitif en cas de promotion
- Echelle C4 : suppression de la condition suivante : agent statutaire définitif en cas d'évolution de carrière

Vu l'art. L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel dispose : " *Le conseil communal fixe :*

1° le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.

2° le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du présent Code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. (...) ;

Attendu qu'en exécution de l'article 26bis de la loi organique des Centre Publics d'Action sociale (en sa version valable en Région Wallonne), les projets de modifications ont été soumis au Comité de Concertation Ville/CPAS en séance du 14/03/2022, lequel les a visés favorablement ;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 23/02/2022, établi conformément à l'article 29 dudit Arrêté Royal ;

Vu le protocole d'accord signé sans réserves le 23/02/2022 par les organisations syndicales représentatives, en exécution de l'article 30 dudit Arrêté Royal ;

Vu l'art. L3131-1 §1er 2e du CDLD traitant de la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des communes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier

Sont approuvées les modifications aux statuts administratifs et pécuniaires du personnel communal non enseignant telles que détaillées en préambule et reprises dans les trois documents joints à la présente délibération pour former un tout juridique avec elle, intitulés

- statut administratif du personnel communal à l'exception du personnel enseignant

- statut pécuniaire du personnel communal

- Annexe 1 - Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion.

Article second

La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité de tutelle en exécution de l'article L3131-1 §1er 2° du CDLD.

11. GRADES LEGAUX - Règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur général, de Directeur général adjoint, Directeur financier, ainsi que les modalités relatives au stage et à l'exercice de la fonction. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le statut des Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier communaux, plus communément appelés "*grades légaux*" car fonctionnellement prévus dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est régi par de multiples dispositions découlant de Décrets du Parlement Wallon et d'Arrêtés du Gouvernement qui ne laissent au demeurant aucune marge de manoeuvre à l'autorité communale hormis les appliquer.

Dans la foulée des dossiers de ressources humaines présentés à l'assentiment de notre Assemblée ce jour, le Collège communal propose au Conseil communal d'adopter le Règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur général, de Directeur général adjoint, de Directeur financier ainsi que les modalités relatives au stage et à l'exercice de la fonction.

Ce dossier a été soumis aux organisations syndicales représentatives qui ont signé le 23/02/2022 un protocole d'accord complet et sans réserve.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'il y a lieu d'insérer dans les dispositifs réglementaires de la Ville d'ATH un règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur général, de Directeur général adjoint, de Directeur financier ainsi que les modalités relatives au stage et à l'exercice de la fonction ;

Vu la décision prise par le Conseil communal en séance de ce jour, en exécution de l'art. L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel dispose : "*Le conseil communal*

fixe :

1° le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune.

2° le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du présent Code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. (...) ;

approuvant le cadre du personnel communal non enseignant de la Ville d'ATH et, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle, inscrivant au cadre du personnel la fonction de Directeur général adjoint ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB. 22/08/2013), entré en vigueur le 01/09/2013, modifié en son article 52 par les Décrets successifs des 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB. 14/05/2018) et 17 juillet 2018 (Décret-programme) portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement (MB. 08/10/2018) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux, modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 26bis de la loi organique des Centre Publics d'Action sociale (en sa version valable en Région Wallonne), il n'y a pas lieu de soumettre ce dossier à la concertation Ville/CPAS;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 23/02/2022, établi conformément à l'article 29 dudit Arrêté Royal ;

Vu le protocole d'accord signé sans réserves le 23/02/2022 par les organisations syndicales représentatives, en exécution de l'article 30 dudit Arrêté Royal ;

Vu l'art. L3131-1 §1er 2e du CDLD traitant de la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des communes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier

Est approuvé le Règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur général, de Directeur général adjoint, de Directeur financier ainsi que les modalités relatives au stage et à l'exercice de la fonction selon document joint à la présente délibération pour former un tout juridique avec elle.

Article second

La présente délibération sera transmise à l'approbation de l'autorité de tutelle en exécution de l'article L3131-1 §1er 2° du CDLD.

12. PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapports 2021. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal a approuvé le Plan de Cohésion sociale 2020/2025 le 6 mai 2019.

Conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, le rapport d'activités du Plan de Cohésion sociale 2021 est soumis à l'approbation du Conseil communal et doit être renvoyé à la DICS pour le 31 mars de chaque année.

Pour information, le rapport d'activités est le tableau de bord complété au niveau des indicateurs pour l'année considérée.

Une modification majeure à savoir, l'ajout d'une action est effectué dans notre plan cette année.

Suite aux demandes de nos aînés concernant l'utilisation de plus en plus courante des technologies numériques dans nos vies, il est proposé d'ajouter une action dans le plan. L'action 6.4.03 consiste en la mise sur pied d'un atelier d'accès aux outils informatiques devenus pratiquement indispensables et destinés à nos aînés. Elle sera mise en place avec le CPAS, l'EPN et le CCCA. Une asbl d'éducation permanente assurera la formation des bénéficiaires. Il est prévu que ces membres du CCCA un peu plus aguerris aux outils informatiques (tablettes, smartphones, ordinateurs,...) participent à la formation afin de prendre le relais dans le futur.

Cette action se fera dans les locaux du CPAS et vient en aval des formations prévues dans le cadre de l'EPN, en effet, certains bénéficiaires en sont au tout tout début de l'utilisation du numérique.

Le CPAS reçoit une subvention du PCS pour la réalisation de certaines actions liées au logement, à l'emploi et au Taxi social. Il ressort que la part de subvention (4000 €) liée à l'élargissement des plages horaires du taxi social (fiche 7.2.01) est sous-utilisée suite à la difficulté de mise en place. Ce montant pourrait servir à l'achat du matériel nécessaire; Les modalités pratiques devront être définies par la suite.

Pour les autres projets, certaines actions du PCS 2021 ont été mises à l'arrêt durant une bonne partie de l'année, d'autres ont été provisoirement adaptées.

Les repas "chaleur au coeur" ont continué sur la lancée de 2020 par la distribution de repas durant une partie de l'année, ils ont repris en présentiel dès que la situation le permettait en fonction des règles sanitaires. La reprise du projet initial, permettant la rencontre entre les bénéficiaires, était essentielle pour les liens sociaux.

Les permanences logement dans le cadre du guichet unique se sont déroulées en partie par téléphone, les projets RDR ont été effectués après le mois de septembre, le projet Proxifoot a pu reprendre également. Le projet "générations outils", les projets liés au permis de conduire et aux aînés n'ont pas pu se faire en 2021. Les projets de potagers collectifs ont été maintenus quand les mesures gouvernementales le permettaient, les activités de la Maison pour Tous ont pu être maintenues avec des nombres restreints de participants en fonction des mesures du moment.

Le tableau de bord du PCS 2020/2025 (rapport d'activités) vous est proposé en annexe pour approbation. Il reprend les différentes actions et les critères d'évaluation s'y afférant.

Les chiffres repris dans le tableau de bord du PCS de cette année 2021 ne reflètent pas la réalité habituelle mais les résultats d'une situation de crise.

Conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, l'octroi du solde des subventions liées au Plan de Cohésion sociale 2021 est soumis à l'approbation des rapports financiers.

Les rapports doivent être approuvés par le Conseil communal et d'être renvoyés à la DICS, pour le 31 de cette année.

- Concernant le rapport global, nous devons justifier 194.394,80 € pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention, nous justifions 292.714,45 € (annexe : rapport financier PCS global 2021). Nous pouvons donc justifier l'entièreté de cette subvention.

95,6% sont des charges de personnel, les frais de fonctionnement représentent 4,3% . Il n'y a pas de frais de subvention; notre partenaire, le CPAS, n'a pas rentré de frais pour le PCS 2021 suite à la situation sanitaire qui a entravé les actions et la difficulté de mise en oeuvre de l'élargissement des plages du taxi social.

Cette répartition est normale.

- Concernant la subvention article 20, rétrocédée à l'ACIS asbl pour l'Hôpital Psychiatrique Saint-Jean-de-Dieu, pour la réalisation du projet "Convivi'Ath" nous devons justifier 10.767,92 €, nous justifions 9.398,83 € (annexe : rapport financier PCS 2021 art 20).

La situation sanitaire de 2021 a contraint notre partenaire à actualiser le projet. Dès lors que les activités ont pu partiellement reprendre, des alternatives ont été développées mais le nombre de participants a dû être réduit et modifié en fonction des fluctuations des directives imposées par le gouvernement fédéral.

Il est donc normal que l'ACIS asbl pour l'Hôpital Psychiatrique Saint-Jean-de-Dieu, ne puisse pas entièrement justifier sa subvention.

Pour rappel cette subvention doit être entièrement rétrocédée à des associations partenaires.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

D'approuver l'ajout de l'action 6.4.03 " réduction de la fracture numérique pour les aînés" telle que proposée dans le dossier;

D'approuver le rapport d'activités du Plan de Cohésion sociale 2021;

D'approuver les rapports financiers concernant le Plan de cohésion sociale 2021.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour les matières dont l'exercice a été transféré de la communauté française;

Attendu que l'Administration communale d'Ath s'est insérée dans les Plans de cohésion sociale initiés par le Service Public de Wallonie;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 25/02/2021 octroyant une subvention aux communes pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2021;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 11/02/2021 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations (article 20 du décret du 22 novembre 2018);

Attendu que le Plan de cohésion sociale de la ville d'Ath a été approuvé en séance du 6 mai 2019 par le Conseil communal;

Vu que conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la cohésion sociale, l'octroi des soldes de la subvention PCS 2021 et de la subvention ayant trait à l'article 20 dudit Plan est soumis à l'approbation des rapports financiers;

Considérant que le Gouvernement Wallon a décidé d'allouer à la Ville d'Ath, une subvention de 155.515,84 € pour la mise en place les actions relatives au Plan de cohésion sociale 2021 de la ville d'Ath;

Attendu que pour le PCS global, nous devons justifier 194.394,80 € pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention et que nous justifions 292.714,45 €;

Attendu que la commune d'Ath, dans le cadre des actions développées pour l'article 20, reçoit une subvention 10.767,92 € qui doit être entièrement rétrocédée à des associations partenaires;

Vu que l'ACIS asbl pour l'Hôpital Psychiatrique Saint-Jean-de-Dieu, partenaire unique dans le cadre

de l'article 20 pour la réalisation du projet "Convivi'Ath", justifie 9.398,83 €;

Vu la situation sanitaire de 2021 qui a contraint notre partenaire à développer des alternatives dans lesquelles le nombre de participants a dû être réduit et modifié en fonction des fluctuations des directives imposées par le gouvernement fédéral, l'ACIS asbl pour l'Hôpital Psychiatrique Saint-Jean-de-Dieu, ne peut pas justifier entièrement sa subvention;

Vu que les dépenses justifiées par le partenaire ne couvrent que partiellement la subvention concernant l'article 20 du PCS;

Considérant que les rapports doivent être approuvés par le Conseil communal et retournés au Service Public de Wallonie et à la DGO5, pour le 31 mars 2022;

Considérant les demandes des aînés concernant l'utilisation de plus en plus courante des technologies numériques dans nos vies, une action consistant en la mise sur pied d'ateliers d'accessibilité aux outils numériques est proposée dans le cadre du PCS en partenariat avec le CPAS, l'EPN et le CCCA;

Vu que le CPAS reçoit une subvention de 9.000 € du PCS pour la réalisation des actions concernant le logement, l'emploi et le taxi social;

Vu que cette subvention est sous-utilisée suite aux difficultés d'élargissement des plages horaires du taxi social, il est proposé que la part destinée au projet d'élargissement des plages horaires du taxi social (4.000 €) soit investie dans le nouveau projet;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver l'ajout de l'action 6.4.03 " réduction de la fracture numérique pour les aînés" telle que proposée dans le dossier.

D'approuver le rapport d'activités (tableau de bord) du Plan de cohésion sociale 2021.

D'approuver le rapport financier global 2021 du Plan de Cohésion sociale de la Ville d'Ath.

D'approuver le rapport financier concernant l'article 20 du Plan de Cohésion sociale 2021 de la Ville d'Ath.

13. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Profil de fonction et appel aux candidats à une fonction de directeur(-trice) pour l'école n°2 à titre temporaire. Rectificatif. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 23 février 2022, le Conseil communal a déjà approuvé ce dossier. La diffusion de l'appel à la candidature doit se faire via notre fédération de pouvoirs organisateurs (le CECP) et le site de la Ville d'Ath.

Cependant, les juristes du CECP ont émis quelques remarques quant au contenu de l'appel que vous trouverez, ci-dessous :

- Dans l'annexe 1, les termes « être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins » doivent être remplacés par « être porteur d'un titre de niveau bachelier au

moins » suite à une récente modification du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

- Dans le profil de fonction, les compétences comportementales et techniques doivent être assorties d'indicateurs de maîtrise. Dans ce cadre, un tableau tel que celui-ci doit être inséré :

Compétences	A l'entrée en fonction	En cours de carrière
	Niveau de maîtrise	
	Aptitude à acquérir une compétence non maîtrisée (A) - Maîtrise élémentaire (B) - Maîtrise intermédiaire (C) - Maîtrise avancée (D)	
Compétence 1		
Compétence 2		
.....		

- Dans le profil de fonction, il y a également lieu de mentionner les critères de sélection ainsi que leur pondération afin que les candidats soient en mesure d'appréhender la manière dont la sélection sera opérée.

Après différents échanges avec les juristes du CECP, il s'avère que les récentes modifications décrétales n'ont pas fait l'objet d'une publication/ modification de circulaire. La dernière datant du 17 juillet 2021. Il est précisé qu'il se fait que depuis la modification du décret initiale, la COPACENTRALE ne s'est pas réunie afin d'opérer à une mise à jour du modèle d'appel. Il n'en demeure pas moins que nous devons appliquer ces modifications.

C'est pourquoi, le CECP nous recommande d'adapter l'appel à candidature, en vertu de l'article 56 du décret, selon les remarques formulées ci dessus.

Le profil de fonction modifié a été soumis à la COPALOC en séance du 10 mars 2022 par visioconférence et dès lors il est proposé au Conseil communal d'arrêter le nouveau profil de fonction, sous peine de contrevenir à la procédure telle qu'elle est fixée par les articles 56 et suivants du décret.

Dès lors, le Collège communal propose au Conseil communal :

- de retirer la délibération du Conseil communal du 23 février 2022.
- d'approuver le profil de fonction de la direction n°2 établi sur avis favorable de la COPALOC réunie le 10 mars 2022.
- de définir la forme d'appel à la candidature en faisant un appel mixte à toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction et en diffusant l'appel via sa fédération de pouvoirs organisateurs (le CECP) ainsi que sur le site et la page Facebook de la Ville d'Ath.
- d'arrêter la date limite du dépôt des candidatures par voie électronique ou de l'envoi par recommandé au vendredi 3 mai à 17 h.
- de charger le Collège communal de constituer une commission de sélection et d'organiser les entretiens, évaluations.

Pour rappel :

Le Conseil communal, en séance du 27 octobre 2021, a arrêté le profil de fonction et lancé 3 appels distincts, en interne, à la candidature pour le poste de direction à l'école n°1, 2 et 3, pour une prise de fonction en janvier 2022.

La date limite du dépôt des candidatures était fixée au 23 novembre 2021 à 17h.

Les personnes ayant répondu à l'appel pour ces 3 emplois, dans les formes et délais du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, par ordre alphabétique, étaient :

Nom, prénom, adresse	Lieu et date de naissance	Date d'entrée dans le PO Fonction - Implantations	Date de nomination à titre définitif	Nom et dates des modules de formation suivis
BARBIEUX Anthony , chemin de Malametz, 74 7900 Leuze en Hainaut	Ath, le 6 mars 1990	Le 09-09-2013, instituteur primaire à Ormeignies durant 5 ans et depuis septembre 2020 à Irchonwlez	Enseignant temporaire, 5ème sur 15 dans le classement des temporaires prioritaires	aucune, inscription au 1er module - axe administratif- qui débute au plus tard en juin 2022. Si une place devait se libérer plus tôt dans un autre centre, le candidat reste prioritaire. <u>M. Barbieux Anthony a postulé pour l'école n°1, 2 et 3</u>
DUMONT DE CHASSART Delphine , Chaussée de Soignies, 12 7822 Ghislenghien	Beloeil, le 12 avril 1981	Le 01-12-2004, institutrice primaire, titulaire de classe P3, à Meslin - L'Evêque depuis septembre 2006 Intérim DSC: depuis le 20 janvier 2021 à ce jour	Nomination, le 1er avril 2009	3 Inter réseaux: Axe relationnel, le 7 novembre 2018 Axe pédagogique, le 20 février 2019 Axe administratif, matériel et financier, le 12 septembre 2018 2 réseaux: Axe administratif, matériel et financier, le 18 janvier 2020 Axe pédagogique et éducatif, le 1er juin 2021 Vu qu'un nouveau dispositif de formation initiale est rentré en vigueur le 01-09-2019, l'agent devra suivre le module "vision pédagogique et pilotage" (1er partie 18h et 2ème partie 21h). <u>Mme Dumont de Chassart Delphine a postulé uniquement pour l'école n° 3.</u>
MERCENIER Astrid , Rue des Hauts Arbres, 22 7950 Ladeuze	Ath, le 8 août 1979	Le 07-10-2002, institutrice maternelle dans différentes écoles communales	Enseignante temporaire, 3ème sur 14 dans le classement des temporaires prioritaires	2 Inter réseaux: Axe vision pédagogique et pilotage- partie vision pédagogique, le 27 octobre 2021 Axe administratif, le 27 janvier 2021 1 réseaux: Axe pédagogique et éducatif, le 29 mai 2021 <u>Mme Mercenier Astrid a postulé uniquement pour l'école n°1.</u>

En séance du 19 novembre 2021, le Collège communal a fixé les auditions au lundi 6 décembre 2021 et a composé le Commission d'évaluation.

En sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil communal a désigné la direction pour les écoles n°1 (Mme Mercenier Astrid) et n°3 (Mme Dumont de Chassart Delphine) sur base des rapports de la Commission d'évaluation et a pris les délibérations requises à cet effet.

Vu que le PO n'a pas reçu de candidature valable après le premier appel et qu'aucun candidat n'a été désigné pour le poste de direction à l'école n°2, il est conseillé d'adresser le second appel à l'ensemble des personnes remplissant les conditions d'accès suivantes (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir) :

- 1° Jouir des droits civils et politiques
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 3° Être de conduite irréprochable;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice;
- 5° Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins ;
- 6° Être porteur d'un titre pédagogique ;
- 7° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

! Les conditions 5° et 6° ne doivent pas être remplies si la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement a reconnu le candidat comme éligible à une fonction de directeur.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et suite aux modifications apportées par les décrets du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection et du décret du 4 février 2021 portant des mesures diverses concernant les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement rejoint l'avis n°3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence,

donne aux pouvoirs organisateurs la capacité plénière de choisir leurs directeurs sur base d'un profil de fonction qu'ils auront construit et reprenant les compétences comportementales et techniques pour l'exercice de la fonction pour un établissement donné, avec ses caractéristiques propres;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 27 octobre 2021, a arrêté le profil de fonction et lancé 3 appels distincts, en interne, à la candidature pour le poste de direction à l'école n° 1, 2 et 3 ;

Attendu que la date limite du dépôt des candidatures était fixée au 23 novembre 2021 à 17h;

Attendu que 3 personnes ont répondu à l'appel pour ces 3 emplois, dans les formes et délais du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Attendu qu'en séance du 19 novembre 2021, le Collège communal a fixé les auditions au lundi 6 décembre 2021 et a composé une Commission de sélection;

Attendu qu'en séance du 16 décembre 2021, le Conseil communal a désigné la direction pour les écoles n°1 et n°3 sur base des rapports de la Commission d'évaluation et a pris les délibérations requises à cet effet;

Vu que le PO n'a pas reçu de candidature valable après le premier appel et qu'aucun candidat n'a été désigné pour le poste de direction à l'école n°2;

Attendu qu'il est conseillé d'adresser le second appel à l'ensemble des personnes remplissant les conditions d'accès suivantes (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir);

Attendu que Mme Borgniet Anne, directrice de l'école n°2, est absente depuis le 11 janvier 2022;

Vu que le Pouvoir organisateur présume que cette absence de titulaire de la fonction va se prolonger;

Considérant que l'article 56 du décret précité offre l'opportunité de lancer un appel mixte à candidatures dans le cas où le pouvoir organisateur doit procéder au recrutement d'un(e) directeur(-trice) dans un emploi temporairement vacant dont il présume au moment de lancer l'appel que cet emploi deviendra à terme définitivement vacant;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un(e) directeur(-trice) pour l'école communale n°2 ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire n°8198 du 19 juillet 2021 relative au statut des directeurs(-trices) pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu que la délibération du Conseil communal du 23 février 2022 comporte des imprécisions qu'il y a lieu de rectifier;

Vu le procès verbal de la réunion de la Commission paritaire locale – COPALOC - qui s'est déroulée le 10 mars 2022 en visioconférence, indiquant que celle-ci a donné un avis favorable sur le profil de fonction et sur la forme d'appel à la candidature ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

1. **de retirer la délibération du Conseil communal du 23 février 2022 portant même objet et de lui substituer la présente.**
2. d'arrêter et d'approuver le profil de fonction de direction de l'école n°2 ainsi que le lettre de mission qui est en lien, tel qu'approuvé en réunion de COPALOC en date du 10 mars 2022.
3. de lancer un appel mixte à candidatures à toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction en s'adressant à sa fédération de pouvoirs organisateurs (CECP) qui diffusera selon les pratiques en usage en son sein et en publiant sur le site internet et page Facebook de la Ville d'Ath.
4. d'arrêter la date limite du dépôt des candidatures par voie électronique ou de l'envoi par recommandé au 3 mai 2022 à 17h au plus tard.
5. de charger le Collège communal de constituer une commission de sélection et d'organiser les entretiens, évaluations.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

25. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère DASCOTTE

Mme la Conseillère FONTAINE quitte définitivement la séance au cours des questions orales.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère DASCOTTE, qui s'exprime comme suit : "Les événements dramatiques de Strépy-Bracquagnies nous ont tous touchés de près ou de loin. Notre région est elle aussi connue pour son amour du folklore et de la fête. Les ducasses de village, de quartier, la ducasse du 4ème dimanche d'août sont autant de moments festifs qui rythment notre quotidien. Durant ces deux longues années où nous avons été privés de ces instants privilégiés, nous avons mesuré combien ils sont importants. Alors, dimanche passé, comment ne pas penser que ce genre de drame pourrait frapper nos amis, nos familles ? Le risque zéro n'existe pas, mais j'aimerais savoir les mesures de sécurité que nous prenons déjà et celles que nous allons prendre dorénavant lors des différentes ducasses ? Par ailleurs, même si la ducasse du 4ème dimanche d'août est déjà très sécurisée, certains événements hors cadre officiel comme les répétitions de Bayard rue des Primevères, le rassemblement le samedi pour entendre la grosse cloche, le cortège qui va chercher le sauvage et d'autres encore occupent en partie la voie publique et nécessiteraient plus de protection et de prévention. Pouvez-vous avec les différents acteurs de la fête veiller à les sécuriser également ? D'avance, notre groupe vous en remercie."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci Mme la Conseillère pour votre question qui est effectivement tout à fait d'actualité et qui nous concerne plus que jamais puisque comme vous le disiez, outre la ducasse où nous fermons la Ville et où là on peut maîtriser les flux de véhicules, nous avons autour de la ducasse des jours comme le lundi où nos géants vont dans les faubourgs ou plus généralement aussi dans les ducasses de village, des animations régulières sur les places avec une circulation passante. M. le Chef de Corps pourra évidemment intervenir sur le sujet s'il le souhaite, mais nous, à notre niveau, nous avons de toute façon chaque fois des dossiers pour analyser les risques avec le PLANU au sein de la Ville et avec la police puisque systématiquement, chacun des services doit donner son avis aujourd'hui. Pour les événements, les cortèges, nous

avons déjà décidé que chaque cortège devrait aujourd'hui hors ducasse disposer d'un véhicule tampon à l'arrière et parfois à l'avant en fonction des circonstances. Et donc, il s'agirait d'un véhicule tampon arrière avec un gyrophare orange pour bien signaler la présence de cortèges. Encore, ce matin, j'ai évoqué la possibilité avec les services d'acheter des structures légères d'obstacles. Il existe des structures légères qui empêchent les voitures béliers. En fait, c'est une espèce de "L" et quand vous lancez vers ce "L", le "L" se redresse, ça fait exploser votre moteur et votre véhicule est immobilisé. Et donc, ce matin encore, nous évoquons la possibilité avec les services d'acheter un certain nombre de structures légères de ce style pour pouvoir les utiliser éventuellement dans les villages lorsqu'il y aura des rassemblements pour l'un ou l'autre événement. C'est beaucoup moins encombrant à bouger que nos énormes pots de fleurs et nous avons aussi prévu un budget dès cette année, et les services sont en train de travailler sur l'élaboration d'un cahier des charges pour l'installation de bornes électriques en entrée de ville qui pourraient être utilisées dès qu'un événement a lieu comme par exemple les cortèges de fin d'année, le carnaval, toute une série d'événements qui nécessiteraient à un moment donné que nous protégeons notre population. Je pense que depuis deux ou trois ans, on avait un peu omis qu'il y avait un certain nombre de malades mentaux, de fous qui pouvaient se lancer dans la foule avec leur véhicule. La triste réalité que nous avons vécue dimanche dernier nous démontre à quel point nous devons être vigilants à tous les niveaux si nous voulons pouvoir vivre notre folklore de manière sérieuse et prudente. M. le Chef de Corps, je ne sais pas si vous souhaitez ajouter l'un ou l'autre élément ?"

Monsieur le Président donne la parole à M. Frédéric PETTIAUX, Chef de Corps, qui s'exprime comme suit : "Vous avez déjà été assez complet. Donc, il faut savoir que quand un événement est organisé, les organisateurs rentrent un dossier "sécurité". Sur base de ça, au niveau de la police, on travaille sur deux analyses de risques. Une analyse de risques opérationnelle, on essaie d'évaluer ce qu'on appelle chez nous les menaces et une analyse de risques par rapport au bien-être de notre personnel. Sur base de cela, on préconise des mesures à prendre. Nous avons d'ailleurs formalisé toutes ces mesures en routine dans des fiches techniques qui sont mises à disposition des organisateurs. L'aspect "problème du véhicule qui percute une foule", cela retient notre attention depuis les attentats, cela fait quand même quelques années. Le dispositif "ducasse" en tient compte. Depuis le mois d'août 2021, donc, à la "Ducasse autrement", on a placé des véhicules tampons à l'avant et à l'arrière des cortèges. Depuis, on n'a plus eu beaucoup d'événements avec le Covid, mais un des derniers événements où un cortège était engagé, ils ont dû mettre un véhicule derrière ce cortège-là. Vous connaissez ma manière de fonctionner et effectivement, on n'oublie pas ce type de menaces au niveau de la police. On essaie d'anticiper au mieux les choses. Comme vous l'avez bien dit, le risque zéro n'existe pas. Et il existe d'autres moyens techniques qui évoluent en fonction du temps, les bornes, cela fait déjà quelques mois qu'on en parle, cela va nous aider à sécuriser nos événements festifs. Et les événements annexes dont vous parliez, on planche également dessus puisqu'il y a un dispositif policier déployé lors de ce type d'événements, notamment la grosse cloche. Je rappelle également que la Ville a investi, il y a presque 6 ans déjà, dans les fameux blocs en métal qui sont des obstacles vraiment très performants en cas d'intrusion d'un véhicule dans un espace festif. Et ces blocs sont régulièrement déployés en fonction des activités et des festivités qui sont organisées. Je pense qu'on fait ce travail sérieusement. Ce qu'on a fait également depuis le début de cette année-ci, tous les mardis, il y a une réunion de coordination entre le Service Événement de la Ville et la police pour vérifier si tout concorde bien pour préparer les événements en matière de sécurité et si on a le moindre doute, on convoque alors une réunion technique en invitant les organisateurs pour bien mettre les choses au point et que tout le monde sache quelle sont les mesures qui vont être prises et ce qu'on attend des organisateurs puisqu'ils ont aussi une responsabilité."

26. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller VIGNOBLE

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOBLE, qui s'exprime comme suit : "Ma question, c'est tout simplement un constat. Donc, au carrefour de la rue du Breucq, de la rue Fénélon et de la rue de la Procession, le carrefour est très large. Régulièrement, depuis 47 ans que j'y habite, force est de constater que un, deux, trois accidents voire accrochages tous les ans se produisent à cet endroit. Pour quelles raisons ? Il y a des priorités de droite, certes, et puis, les voitures qui viennent de la chaussée de Bruxelles pour aller vers Isières ont tendance à couper le carrefour. Certainement, la plupart de ces accrochages ne sont pas répertoriés dans les statistiques de la police étant donné qu'ils font l'objet de constats à l'amiable, mais il y a un peu plus d'un mois, l'ambulance a dû descendre et les pompiers. Moi, je me demandais s'il ne serait pas judicieux de réfléchir à un petit rond-point franchissable avec une signalisation adéquate et peut-être quelques petits marquages au sol qui pourraient guider les véhicules dans le carrefour. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'investir si ce n'est pour les panneaux de signalisation peut-être, mais pour le rond-point, il n'est pas nécessaire d'investir de grandes sommes. Déjà, faire un truc provisoire en attendant et puis vérifier le bon fonctionnement de ce rond-point. Alors, en concertation avec mes voisins, la plupart pensent que ce serait nécessaire. Ceci dit, il faudrait y réfléchir et peut-être le mettre sur pied. Cela, c'est la première chose."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vais vous laisser poser la seconde question tout de suite. Par contre, je vais vous répondre sur la première. On va tenter d'objectiver les éléments que vous évoquez, comme ça, on verra si des aménagements doivent avoir lieu."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOBLE, qui s'exprime comme suit : "Tout simplement, un de nos concitoyens m'a demandé s'il serait possible, parce qu'il estime que dans sa rue, la vitesse est excessive, d'installer un radar préventif à la rue de Cambron pour vérifier la vitesse. Maintenant, je ne sais pas si c'est réalisable parce que parfois, ce n'est pas possible en fonction de la configuration des lieux."

Monsieur le Président répond comme suit : "Merci M. VIGNOBLE. On doit juste vérifier parce que je pense, effectivement, qu'on a déjà tenté l'installation d'un radar rue de Cambron et comme la route est un peu tournante, c'était compliqué."

Monsieur le Président donne la parole à M. Frédéric PETTIAUX, Chef de Corps, qui s'exprime comme suit : "On a déjà essayé, mais de mémoire, de toute façon, on ira revérifier sur place, on avait eu un souci avec la configuration des lieux pour placer un radar préventif. Mais le citoyen concerné peut adresser un courrier, soit à M. le Bourgmestre, soit à moi-même et d'office, quand un citoyen demande un radar préventif, on met le radar préventif. L'année passée, il y a eu 35 demandes et dans les 35 cas, on a placé le radar préventif et on revient vers le citoyen avec les chiffres enregistrés pour lui expliquer la situation."

27. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller CAPPELLE

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE, qui s'exprime comme suit : "Des riverains de la rue de Bétissart à Ormeignies m'ont interpellé pour deux problèmes. Au niveau de la chaussée, des dalles routières bougent ou sont dites flottantes. Cela veut dire qu'au passage de tracteurs ou de bus, il y a comme un effet balançoire qui entraîne des nuisances sonores et des fissures au niveau des façades. Une intervention a été faite il y a plus d'un an, mais cette

intervention n'a pas eu l'effet escompté, les dalles continuent à bouger. Les riverains demandent si vous prévoyez d'autres aménagements ou de plus gros travaux pour cette rue-là au niveau des dalles parce qu'il y en a quand même 4-5 sur une centaine de mètres."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui s'exprime comme suit : "Dans les fiches FRIC qu'on a votées ensemble il y a quelques mois, plusieurs interventions sont prévues en matière de dalles de béton à la rue de Bétissart, précisément face aux habitations 90, 92 et 155. Je ne sais pas si les citoyens qui vous ont interpellé ..."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE, qui s'exprime comme suit : "59, 72, 78."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui s'exprime comme suit : "Ce n'est pas repris dedans, mais si vous le voulez, vous pouvez me transmettre les coordonnées de ces personnes. Ce ne sera peut-être pas dans la fiche FRIC dont je viens de vous parler, mais comme on a voté un marché-cadre pour cette année et pour l'année prochaine, on peut peut-être aussi tenter de les glisser dans ce marché-cadre-là. J'attends de vos nouvelles pour avoir les coordonnées exactes."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE, qui s'exprime comme suit : "Ma deuxième question, c'était le placement d'un radar préventif. Justement à cet emplacement des dalles flottantes, il y a une priorité de droite, c'est la rue du Sart et là, effectivement, la priorité de droite est fréquemment non respectée. C'est une ligne droite, une longue chaussée avec un tournant et la vitesse est souvent dépassée et c'est pour cela qu'il y a une demande aussi d'un radar préventif dans cette rue-là."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vais vérifier, mais de mémoire, je pense qu'on a déjà mis un radar préventif à la rue de Bétissart, où nous avons une vitesse moyenne de 52 km/h."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE, qui s'exprime comme suit : "Ce serait bien de le remettre parce que ça fait un certain temps."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je crois qu'il a été mis en septembre 2021 et la vitesse moyenne à la rue de Bétissart était de 52 km/h."

Monsieur le Président donne la parole à M. Frédéric PETTIAUX, Chef de Corps, qui s'exprime comme suit : "C'est bien cela. Donc, il a été placé du 13/09 au 20/09/2021. 21% des véhicules étaient en infraction. La vitesse de 85% des véhicules qui passent dans la rue était de 52 km/h pour une rue à 50 km/h. Donc, on ne peut pas considérer qu'on a un problème de vitesse. On va remesurer. Ce qu'il faut savoir également, c'est que quand on a un revêtement de type dalles, ça donne un sentiment de vitesse exagérée au niveau du bruit, etc. On constate que lorsque le revêtement de sol est de ce type, souvent, il y a un sentiment que les gens roulent vite, mais on ira remesurer, il n'y a pas de souci."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE, qui s'exprime comme suit : "La chaussée de Tournai, depuis le rond-point de la place de la Libération jusqu'à l'ancienne gendarmerie, il y a des taques d'égout qui ne sont plus à niveau. Cette voirie appartient bien sûr à la Région Wallonne, mais est-ce que vous pourriez intervenir auprès d'eux dans un délai raisonnable pour remettre ces taques à niveau car cela provoque tout de même un bruit assez insupportable pour les riverains. C'est la première question. Il serait aussi intéressant et judicieux de mettre un passage protégé pour piétons au niveau du nouveau magasin "Dépôt Vrac". Au niveau du stationnement, beaucoup de gens se retrouvent de l'autre côté et doivent traverser la chaussée qui est assez dangereuse."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Parfait, on va vérifier tout cela et on reviendra vers vous avec les éléments."

28. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller MONTANARI

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a de graves incidents qui se sont passés sur la place d'Ath. Ce n'est pas la première fois. C'est assez souvent qu'il y a des problèmes le week-end. Ici, c'était beaucoup plus grave puisque ce n'est pas très bon pour l'image de la Ville ni pour les cafetiers de la place. On a fait appel à beaucoup de Zones de police jusqu'à Mons. Des témoins sur place m'ont dit que c'était très impressionnant. Le groupe LA n'est pas vraiment surpris. Pourquoi ? Il y a un groupe de personnes qui vous avait contacté, je crois en 2019, sur les problématiques de cet établissement, avec leur désarroi par rapport à la situation. Je lis : "Devant l'inertie des autorités communales ...", donc, ces gens ont interpellé le Procureur du Roi en date du 15/05/2019. Ils relatent tous les faits qu'il y a eu depuis ce moment-là, toujours du même côté de la place. Cela a commencé depuis bien longtemps. On en arrive maintenant à une situation qui a quand même dégénéré fameusement. Je vous demande ce que vous avez mis en place, à part les 9 jours de fermeture. J'ai regardé un peu l'historique, vous avez eu parfois la main plus lourde pour d'autres établissements, où c'était 15 jours là. Même pour le cafetier en question, ce n'est pas bon pour lui. Est-ce que vous avez mis quelque chose en place ? Est-ce que nos forces de police sont assez importantes pour faire face à ce genre de situation ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci pour votre question, M. le Conseiller. Evidemment, je ne suis pas d'accord avec vous. On n'a pas du tout fait preuve d'inertie dans le cadre des difficultés que nous rencontrons sur la place. Je vais céder aussi la parole à M. le Chef de Corps qui pourra vous le préciser. Encore une fois, dès le dimanche matin, nous nous sommes concertés, nous avons pris des mesures immédiates de fermeture de l'établissement et en 2019, comme vous l'évoquez, nous avons aussi pris des mesures immédiates, nous avons d'ailleurs été, M. le Chef de Corps et moi, à la rencontre des protagonistes. Je vous rappelle tout de même qu'en mai 2019, parce que vous dites que cela fait depuis longtemps, cela faisait 5 mois qu'on était en place. D'emblée, en mai 2019, nous sommes intervenus. Après, cela s'est relativement calmé et puis, on a malheureusement vécu une crise Covid pendant deux ans. Ici, sur les derniers événements, nous sommes intervenus d'emblée, j'ai pris des arrêtés d'interdiction de territoire pour un certain nombre de personnes, j'ai fermé l'établissement suivant les droits que la nouvelle loi communale me donne en matière de maintien de l'ordre public. Nous avons auditionné aussi les personnes intéressées et ils sont prévenus aujourd'hui, qu'en cas de récidive, la sanction sera nettement plus sévère, peu importe le moment, même si ça doit arriver en pleine période de ducasse ou en pleine période de festivités, il y aura à nouveau fermeture, nous serons tout à fait intransigeants sur le sujet. J'ajoute en outre qu'il y a une procédure judiciaire en cours aussi. Je rappelle aux distraits que nous avons des caméras sur la Grand'Place et que les caméras ont filmé tout ce qui s'était passé. Voilà ce que je peux vous dire."

Monsieur le Président donne la parole à M. Frédéric PETTIAUX, Chef de Corps, qui s'exprime comme suit : "Je ne vais pas rentrer dans le détail des dossiers, en tout cas la partie judiciaire puisque je suis soumis au secret professionnel. Le suivi de ce qui se passe sur la Grand-Place, il est fait par les services de police. Par rapport aux effectifs, quand on tombe sur un événement de ce type-là, aucune Zone de police ne dispose des effectifs suffisants pour intervenir elle-même naturellement. C'est pour cela que les Zones de police viennent en renfort les unes des autres, c'est ce qu'on appelle l'appui latéral. Ici, effectivement, des messages qui ont été diffusés par certains

participants de représailles par une bande criminelle de motards sur la Ville d'Ath ont donné lieu à un appel plus large aux Zones de police voisines, donc effectivement jusqu'à Mons. Nous avons même eu un détachement d'UAS, ce qu'on appelle l'Unité d'Assistance Spéciale pour assurer la sécurité de la population au cas où cette descente se faisait. Je dois noter que je suis revenu personnellement également pour gérer le problème puisque cette menace-là, on l'a vraiment prise au sérieux. Après, les choses se sont calmées, le suivi qui a été fait, M. le Bourgmestre vient de vous en parler. Pour les faits que vous citez antérieurement, nous sommes intervenus, nous avons été mettre les choses au point avec les personnes en question. Après, on a assuré le suivi de la manière la plus sérieuse possible."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "M. MONTANARI, vous aviez une question relative à des travaux à Bouvignies."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "Ce sont des travaux qui vont s'échelonner jusqu'au mois de juin, mais le problème, c'est qu'on a vu arriver à un moment des grues, des machines, du sable, on a ouvert le chemin du Quesnoy sur 50 cm en profondeur de 1,50 m. Tout le monde était bien surpris, rien sur le site de la Ville, pas de message dans les boîtes, donc, il y a des gens qui avaient prévu des corps de métier, des livraisons qu'ils n'ont pas su faire. Ce sont des petits chemins qui sont fort fréquentés. De ce côté-là, on a quand même été surpris que rien n'était prévu. Est-ce que la Ville avait été prévenue ? Quid en cas de service d'incendie ou de SMUR ? Quand on coupe une rue sans avertir, il y a un grand détour à faire. Parfois, pour un incendie ou pour le SMUR, c'est le temps qui compte. Je demande si vous êtes au courant quand il y a des travaux et si vous répercutez ces travaux au niveau du SMUR et de l'incendie. Petite parenthèse par rapport aux travaux, on a eu le même cas en face de l'école de Bouvignies où là, on a ouvert, on a fait de la poussière, c'était pratiquement à l'heure où on allait chercher les enfants. Est-ce que tous ces gens qui ouvrent une route en font référence à la Ville ? Je voulais ajouter qu'on a reçu une lettre aujourd'hui pour des travaux qui vont se faire sur les éoliennes à Silly, un toutes-boîtes, c'est un exemple."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui s'exprime comme suit : "Oui, effectivement, la Ville est bel et bien au courant de ce type d'intervention. Vous êtes sans doute au courant, mais je me permets, pour l'ensemble de nos collègues ici réunis et pour les gens qui nous écoutent, de préciser le type de chantier qui a lieu dans votre quartier. Ce sont des travaux qui sont menés pour le compte de la société ORES par l'entreprise TRAVOCO. Le but de ce chantier est l'enfouissement d'une ligne aérienne qui se trouvait dans les prairies qui passaient juste derrière et donc, tout cela va être ramené dans l'accotement, dans le fossé ou dans la voirie comme vous l'avez précisé. L'ordonnance de police est valable jusqu'au 8 avril. Nous n'avons pas eu de retour dans nos services techniques de citoyens qui auraient rencontré des difficultés. Je me suis aussi rendu sur place à deux reprises et les choses se passaient correctement à ce moment-là. Pour être précis, le point 6 des prescriptions administratives, qui sont systématiquement jointes aux autorisations sur POWALCO - c'est la fameuse plateforme qui gère toute cette problématique - impose qu'un toutes-boîtes soit distribué aux riverains impactés par les travaux. L'entrepreneur qui, malheureusement, déroge à cette imposition, est en infraction par rapport à l'autorisation qui lui a été octroyée. En me basant sur votre question, j'avais essayé de deviner, je me suis enquis auprès du Directeur des Services techniques pour savoir s'il avait l'information comme quoi ce toutes-boîtes avait été distribué et moi, je lui fais confiance, il me dit que le Conducteur des Travaux de chez TRAVOCO lui a signalé qu'un toutes-boîtes avait été distribué dans la zone de chantier. C'est ce que j'ai reçu comme information aujourd'hui."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "C'est quand même fort de café. On passe un peu les limites, il n'y en a pas eu ..."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Ne vous emballez pas, M. MONTANARI. M. l'Echevin

vous dit juste que le Conducteur des Travaux a dit qu'un toutes-boîtes avait été fait."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui s'exprime comme suit : "M. MONTANARI, je vous répondais d'une manière très calme et j'espère qu'on pourra terminer cette conversation dans le calme qui était présent jusqu'à maintenant. Donc, moi, je me permets de me faire le porte-parole des renseignements qu'on m'a donnés et j'ai essayé de récupérer le maximum d'informations pour vous les donner ce soir. J'ai entendu ce que vous m'avez dit. Il y a un manquement et on le signalera sans problème à la société."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "J'ai attendu d'avoir votre réponse. En tout cas, moi, j'ai des gens qui ont écrit à ORES et en fait, ils répondent qu'ils ne sont pas obligés, on ne leur impose pas. Je vous transmettrai la lettre qu'ils ont envoyée à des riverains."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Et nous vous transmettrons les textes, comme ça, vous verrez qu'ils sont obligés."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "Et si vous avez un exemplaire qu'ils ont envoyé, je voudrais bien l'avoir."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui s'exprime comme suit : "Pas de souci. J'attends de vos nouvelles également."

29. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère NOULS-MAT

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Je veux simplement avoir quelques éclaircissements par rapport au ROI. Le chef de file doit normalement donner ses questions d'actualité, maintenant 48h avant le Conseil communal selon ce ROI. Ces questions, quand on lit le ROI, doivent être adressées uniquement au Bourgmestre et au Directeur général et encore aujourd'hui, ce n'est pas la première fois, j'apprends que les Conseillers communaux de la majorité ont les questions d'actualité de la LA. Et donc, je voudrais savoir si le ROI a changé et s'il a changé, pourquoi nous n'avons pas non plus les questions d'actualité de la majorité, pourquoi cela ne va que dans un sens ? Simplement une explication par rapport à ces questions."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "A mon avis, il y a un malentendu puisqu'en fait, quand vous adressez les questions, elles sont juste répercutées aux membres du Collège pour que les membres du Collège aient connaissance évidemment des questions que vous posez, mais elles ne sont en aucun cas adressées aux Conseillers communaux."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Alors, si les gens de la majorité les ont, est-ce que vous auriez aussi la politesse que nous aussi, nous puissions avoir les questions de la majorité ? Est-ce que ça peut être aussi dans l'autre sens ? Parce que nous ne sommes pas représentés au Collège, donc, on n'a pas les questions des autres personnes."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je viens juste de vous expliquer que les questions ne sont pas adressées aux Conseillers communaux, elles sont adressées aux membres du Collège."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme

suit : "Oui et est-ce qu'on peut alors avoir la communication, si ça suit correctement pour votre ROI, que l'on puisse aussi avoir les questions d'actualité de la majorité ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais vous n'êtes pas membre du Collège, donc, vous ne pouvez pas avoir les questions."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "C'est toujours à sens unique."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Ce sont les membres du Collège, Mme NOULS."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Pas de souci. Mais alors, que les questions d'actualité de la LA ne se répandent pas dans les réseaux sociaux."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais bien sûr que non."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Ah, je ne vais pas remettre des anciennes histoires, mais croyez-moi, c'est clair et prouvé à l'appui que les questions d'actualité, en tout cas, une des questions d'actualité s'est baladée sur les réseaux sociaux."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Si vous le permettez, ne nous donnez pas de leçon de réseaux sociaux, sinon, je peux sortir des dossiers. Allez, votre question n°2, extensions des terrasses, locations de salles et horeca."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "J'ai vu que vous avez remis d'application les taxes pour les extensions des terrasses et de même cette année, l'Association des Commerçants a dû louer la salle du CEVA pour la foire commerciale, 1.500 € + charges. Alors, je reviens encore sur les mêmes choses, ce sont des choses locales, c'est important pour les citoyens athois, mais pendant deux ans, le secteur horeca et les commerçants ont beaucoup souffert et je voulais simplement vous demander s'il n'y avait pas moyen de supprimer encore cette année, si possible, ces taxes pour les extensions de terrasses, locations de salles pour peut-être aider et relancer au mieux l'économie de notre Ville. C'est encore une perche pour les gens."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci Mme NOULS, mais nous ne faisons qu'appliquer le règlement-taxe qui a été voté en 2019 par le Conseil communal. Il a été suspendu par mesures gouvernementales durant la crise Covid. Les mesures gouvernementales sont aujourd'hui terminées et donc, les règlements-taxes s'appliquent puisqu'ils ont été votés par le Conseil communal. Aujourd'hui, nous sommes évidemment à l'écoute de toutes les structures, mais j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de rencontrer l'Association des Commerçants et je peux vous dire qu'aujourd'hui, elle ne se plaint absolument pas. Elle considère que nous la soutenons et c'est d'ailleurs le cas puisque nous lui avons fait les tarifs préférentiels prévus au règlement, donc a priori, tout va bien."

30. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Philippe DUVIVIER

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Ph. DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Effectivement, moi, c'est suite à un projet de bio-méthanisation agricole à Ath et à un courrier que

vous avez adressé aux agriculteurs de notre belle commune, mais je voulais intervenir ce soir concernant ce projet de bio-méthanisation agricole implanté sur notre commune. L'objectif principal de l'agriculture, rappelons-le, est de nourrir les gens. Le deuxième objectif est de produire des matières premières pour nourrir principalement les filières porc et volaille. Aujourd'hui, vu l'actualité en Ukraine, l'Europe souhaite que la production issue des terres agricoles soit consacrée en majorité à l'alimentation humaine. Poutine, sans rentrer dans les détails, est en train de nous affamer à court terme. Ce projet de bio-méthanisation, dans le contexte actuel, arrive trop tard. De plus, j'ai un cas concret à Aiseau-Presles pour un projet similaire et là, la commune doit intervenir chaque année dans les frais de cette bio-méthanisation et bien sûr, le rapport énergétique n'est vraiment pas bon du tout. Y aura-t-il une intervention financière de la commune d'Ath à prévoir dans ce projet ? Vous qui chantez sur tous les toits que le budget de la Ville est dans le rouge. Cela nous fait vraiment peur à la LA. D'autant plus qu'un projet d>IDETA, dont vous êtes le Président, est en cours à Leuze à moins de 15 km. Et je pense que le projet d'Ath serait redondant."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller, mais j'imagine qu'il y a un malentendu parce qu'il n'y a pas de projet de la Ville d'Ath de bio-méthanisation. Aujourd'hui, il y a un certain nombre d'agriculteurs, et on en a encore passé un au Collège ce matin, qui se lancent dans la bio-méthanisation et dans le cas qui nous occupe ce matin, c'était un agriculteur de Mainvault, si je me souviens bien. Et puis, il y a une structure qui s'appelle WALVERT, qui développe des unités de taille moyenne depuis 10 ans et qui travaille en priorité les déchets agricoles, qui souhaite faire une réunion d'information auprès des agriculteurs et nous a demandé de relayer les informations pour les unités de bio-méthanisation qu'elle crée, mais ce n'est pas un projet communal et la Ville ne compte pas financer ou prendre en charge des frais qui seraient liés à ces projets de bio-méthanisation, donc, ne mélangeons absolument pas les éléments."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Ph. DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Surtout, alors, vérifiez le Service Communication de la Ville. Simplement, deuxième question, vous connaissez quand même ce projet d>IDETA ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Oui, mais cela n'a rien à voir avec la bio-méthanisation à Ath. Où est-ce que vous voulez encore en venir ? Soyons sérieux. Le projet que vous évoquez, c'est le projet SIBIOM 2, puisque qu'il y a eu un SIBIOM 1, mais ça n'a absolument rien à voir avec cela et en plus, c'est uniquement basé sur des déchets. Vous devriez un peu revoir votre copie."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Ph. DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Non, faut arrêter de mentir M. le Bourgmestre. Je connais bien ce dossier, en tant que Président de la FUGEA, j'ai assisté à la plupart des réunions ..."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vous invite à le relire parce que SIBIOM 1, c'est terminé. Il y a un projet SIBIOM 2."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Ph. DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Avec des déchets, nous sommes d'accord, mais aussi avec un partenariat avec des agriculteurs au niveau de 15.000 ha de maïs."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "C'était dans le projet SIBIOM 1. Aujourd'hui, la Région Wallonne nous a demandé de revoir le projet. Enfin, vous me prenez pour un clown ou quoi ? Le projet SIBIOM 1, je vous signale que je n'étais pas là quand on l'a discuté. Donc, ne me faites pas revenir dans l'histoire non plus parce qu'alors, je vais vous indiquer qui était autour de la table lors de la discussion."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Ph. DUVIVIER, qui s'exprime comme suit :

"Bizarre qu'il y a 4 jours d'ici, le correspondant de SIBIOM 1 ou 2 passait encore dans nos fermes. C'est quand même bizarre avec un contrat qui est signé. Maintenant, on ne discute pas de cela, c'est pas grave. Mais pour les projets de bio-méthanisation agricole sur Ath, je pense qu'il faudrait quand même leur dire que c'est non."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais les agriculteurs qui ont envie de faire de la bio-méthanisation sont libres de faire de la bio-méthanisation. Je ne vais quand même pas empêcher un agriculteur qui a envie de faire de la bio-méthanisation d'en faire."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Ph. DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Mais ce n'est pas ça, la question n'est pas là."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais si, c'est ce que vous venez de me dire. Vous n'avez pas la science infuse dans la gestion agricole, non plus."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Ph. DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Je serai présent à cette séance d'information, j'espère que vous serez là aussi."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je suis très heureux de le savoir."

31. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère INGABIRE, de MM. les Conseillers DUVIVIER, DUMONT et VANDENBRANDE

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère INGABIRE, qui s'exprime comme suit : "Au cours des trois dernières semaines, plus de trois millions de personnes ont franchi la frontière ouest de l'Ukraine. Et ce nombre ne cesse d'augmenter. D'une part, ces réfugiés jouissent depuis le 4 mars 2022 d'une protection immédiate et temporaire dans les Etats membres et donc, en d'autres termes, ils ne doivent pas lancer de procédure fastidieuse pour demander la protection internationale. Cette protection temporaire permet à ces personnes de jouir immédiatement de droit de séjour, de l'accès au marché du travail, ainsi que l'accès à l'assurance maladie publique, aux allocations familiales et à la prestation de services sociaux. Depuis quelques semaines, l'élan de solidarité envers les réfugiés ukrainiens fait naître l'espoir des fondements d'une autre politique migratoire en Europe et chez nous. Une politique solidaire, humaine et surtout hospitalière. Les marques de solidarité envers les millions d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens installés dans les pays limitrophes sont inespérées. Les propositions d'accueil chez nous, près de 40.000, sont la preuve que nous restons solidaires avec le peuple ukrainien qui vit l'horreur des bombes. Cependant, selon les estimations du Ministre COLLIGNON, qui répondait à une question à ce sujet ce mardi au Parlement wallon, entre 60.000 et 70.000 personnes pourraient être accueillies en Wallonie. Cependant, la phase fédérale d'urgence n'a pas été activée, ce qui est regrettable. Ce sont donc les Régions et les Communes qui sont en première ligne en vue d'assurer l'accueil des réfugiés. Notre commune, qui se voulait déjà une commune accueillante, peut et fera, je l'espère, sa part dans cet élan de solidarité. De nombreux Athois et Athoises se sont également portés volontaires pour fournir des vivres, des vêtements ou un hébergement aux nombreuses personnes déplacées, ce qui prouve encore une fois que notre commune est hospitalière et devrait s'inscrire dans le giron des communes hospitalières car nous ne pouvons pas nier le travail et les efforts qui sont faits quotidiennement par les associations de terrain et nos services communaux afin d'accueillir au mieux les personnes qui arrivent sur notre territoire. Ce grand nombre de personnes qui ont fui la violence armée en Ukraine sont généralement des femmes et des enfants. Elles sont particulièrement vulnérables et courent un risque particulièrement grand de traite d'êtres humains pendant leur voyage ou à leur arrivée dans un pays de destination. En Belgique, l'inspection sociale

a déjà signalé des cas d'exploitation économique et sexuelle. En tant que citoyens et mandataires politiques, il est donc de notre devoir de nous assurer que ces personnes ne subiront pas cette double peine et surtout être attentifs aux situations qui nous sembleront douteuses. Mais cet élan de solidarité incroyable ne doit tout de même pas nous faire oublier qu'un combat pour une autre politique migratoire est possible en commençant aussi par notre commune. Ce lundi 21 mars avait lieu la Journée internationale de lutte contre les discriminations raciales. Il ne faut pas perdre de vue qu'il n'y a pas de bon ou de mauvais réfugié. Que ceux-ci soient ukrainiens, afghans ou éthiopiens, notre accueil et notre hospitalité doivent être similaires. Quand on fuit une situation de guerre, il n'y a pas d'échelle de malheur possible. Au vu de tous ces éléments, voici mes questions : a) Quelle est la capacité de logements disponibles auprès de la Ville et du CPAS pour l'accueil des réfugiés ? b) Est-ce que nos services sont préparés à la mise en application du statut de protection temporaire ? c) Quelle est la "part" de notre commune dans l'accueil des réfugiés ? d) Comment garantir une bonne hospitalité aux réfugiés ? Quels services pourront leur être proposés ? e) Comment la coordination des initiatives citoyennes sera-t-elle assurée ? J'aimerais tout de même terminer en félicitant tout d'abord les services communaux pour leur mobilisation et leur réactivité face à cette situation d'urgence, mais également remercier tous nos concitoyens qui, avant cette crise et après cette crise, accueillent et continueront d'accueillir des réfugiés et demandeurs d'asile car comme le disait Toni Morrison, "Quand il y a de la souffrance, il n'y a pas de mot, toutes les souffrances sont les mêmes".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Marc DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Il faudra donc, pour accueillir les réfugiés, comme le dit Mme la Conseillère, qu'ils nous viennent de Syrie, d'Afrique ou d'Ukraine, trouver des solutions structurelles, c'est d'ailleurs ce que dit le Premier Ministre M. DE CROO, pour que ces gens se trouvent tout de même dans de bonnes conditions pour soit s'intégrer, soit passer chez nous quelques mois voire parfois quelques années. Très simplement, nous voudrions apporter une petite pierre en ce qui concerne les logements. Je ne crois pas que ces derniers aient été recensés par la commune, c'est sans doute un vieux dossier. Au carrefour entre la chaussée de Mons et la chaussée de Valenciennes, en son temps quand on a fait la liaison faubourg de Mons, faubourg de Valenciennes, on a dû démolir un ensemble d'immeubles et nous avons obtenu que l'on reconstruise deux sites d'habitations. J'ai été vérifier un peu leur état de l'extérieur et d'autres de l'intérieur vu qu'une porte à front de rue était ouverte. Il y a 11 logements. Ces logements sont vides. La société "L'Habitat du Pays Vert" les a gérés un moment et puis, après le bail qui avait été consenti à la Ville qui elle-même avait remis à "L'Habitat du Pays Vert", personne ne s'est enquis d'acheter cesdits logements bien équipés. Il faut simplement nettoyer, vraisemblablement apporter quelques couches de peinture, et c'est la Région Wallonne qui est donc propriétaire de ces biens. Il y a également d'autres bâtiments qui sont vides. Je pense par exemple à l'école d'Houtaing et à la maison communale d'Houtaing. Pourquoi ne pourrait-on pas différer la vente de ce site pour permettre en effet un accueil dans de très bonnes conditions d'un voire de deux ménages ou de deux ensembles de réfugiés ukrainiens voire d'ailleurs. Et puis, il y a également les mesures qui pourraient être envisagées avec les investisseurs, promoteurs immobiliers. Nous avons convenu, vous avez poursuivi ou vous avez aussi convenu qu'un certain nombre de logements construits dans des ensembles tels que ceux route de Lessines ou au faubourg de Mons seraient gérés par l'A.I.S. Pourquoi ne pas, et sans doute l'avez-vous fait, s'approcher de ces promoteurs immobiliers qui ont une fameuse couverture financière pour leur demander, pour les bâtiments qu'ils terminent aujourd'hui, les maisons qu'ils construisent aujourd'hui, de les mettre à la disposition pour un certain temps, avant de les vendre, à la disposition de l'A.I.S. ou de tout organisme public. Ils recevraient un loyer correct et nous trouverions là des immeubles à l'état neuf. Il y a d'abord ce qui existe, il y a aussi une cure qui existe, il y a aussi une école, il y a des bâtiments qui existent et qui sont libres d'occupation. Cela, c'est un premier volet. Le deuxième volet, c'est à travers l'A.I.S. d'agir en effet en concertation avec les promoteurs immobiliers, de les sensibiliser, de trouver un bon accord pour que nous puissions encore obtenir une vingtaine de logements. Ce n'est pas beaucoup par rapport au volume

de tout ce qu'on construit aujourd'hui. Et puis, il y a aussi l'initiative qui pourrait être prise avec la Société Wallonne du Logement. Comme il faut des logements structurels. Je rappelle que la SWL dispose de terrains importants depuis plusieurs années entre la rue de Beloeil et la rue de la Haute Forière. Je crois qu'il y a là 80.000 m² qui sont en zone d'habitat, zone rouge au plan de secteur. Il y a déjà eu des études d'ailleurs d'implantation de logements et c'est là qu'on va retrouver "La Fermette". Une parcelle a été vendue à "La Fermette". Là, on pourrait trouver une étude rapide ou régénérer celle qui avait été faite à l'époque pour construire un certain nombre de logements qui, après, pourraient servir de logements publics à destination de la population qui le souhaiterait. Je crois qu'il faut que nous unissions nos efforts en ces moments de difficulté. J'ai déjà plaidé autour de cette table pour d'autres dossiers. Vous pouvez dépasser les clivages politiques pour se mettre autour de la table, et nous ne serons pas suffisamment nombreux, avec nos habitants et avec les points que je viens d'énumérer qui sont à vérifier, nous ferions face autant que faire se peut au drame qui se passe en Europe et à d'autres coins d'ailleurs du monde."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUMONT, qui s'exprime comme suit : "Voici un mois, la Russie a envahi l'Ukraine avec son armée. Suite à cela, des millions d'Ukrainiens et d'Ukrainiennes se retrouvent sans domicile, sur les routes des pays d'Europe. Notre pays s'est porté volontaire pour accueillir ces personnes, et c'est bien là le moindre des soutiens que l'on peut apporter aux réfugiés de guerre. Un texte reconnaissant "Ath ville accueillante" a été voté il y a quelques années à mon initiative, face à d'autres problèmes de réfugiés, venant d'autres contrées et nations. Il me semble opportun de mettre en application nos belles paroles de l'époque. Où en est-on en matière d'accueil dans les écoles de notre territoire, tous niveaux, tous réseaux confondus ? L'enseignement reste une obligation pour tout mineur résidant sur le territoire belge. Certes, des structures DASPA (accueil scolaire de primo arrivants) existent à Tournai et Mouscron en Wallonie picarde, mais je rappelle que toute école peut inscrire librement un élève dans n'importe quelle classe. Certains jeunes sont déjà dans des écoles à Basècles, Anvaing, Mouscron ou d'autres localités. Des familles se sont déjà portées volontaires, à Ath, pour accueillir dans leur domicile ou dans des biens personnels libres des familles ukrainiennes. Des employeurs se disent prêts à engager temporairement ces futurs travailleurs afin de leur fournir un revenu. Il m'est revenu qu'Ath allait faire partie d'une « grappe de communes » de Wallonie picarde afin d'engager un(e) coordinateur(rice) de projet afin d'aider et d'encadrer ces migrants de la guerre. Vaste chantier auquel la personne va devoir s'atteler avec l'aide des élus locaux. Notre CPAS est-il prêt pour aider dans les démarches ? Nos écoles ont-elles déclaré ouvrir leurs portes ? Du maternel au secondaire. Nos concitoyens sont-ils prêts à ouvrir leur domicile et à accueillir temporairement des familles ou des mineurs non accompagnés ? Nos structures sociales et psychologiques sont-elles disponibles pour aider ces arrivants ? Tout cela, dans le respect de la dignité humaine et des Lois. Je conclurai en disant que personnellement, je veux bien toute sorte de motion, mais ici, je demande, je sollicite du concret : non pas des paroles, mais des actes concrets de notre population et de ses représentants. Je m'adresserai, si vous le permettez Monsieur le Président, à toutes les Athoises et à tous les Athois : "Merci de votre attention, merci de votre compréhension, merci de votre aide et merci de votre collaboration"."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VANDENBRANDE, qui s'exprime comme suit : "Je vous rassure tout de suite, je ne vais pas avoir besoin de sablier. Avec la guerre en Ukraine, je voulais juste savoir ce qui est mis en place au niveau communal pour l'accueil et le logement des réfugiés ukrainiens."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Donc, je vais vous faire une réponse globale que nous avons concertée avec Mme WILLOCQ et M. SALINGUE pour pouvoir évidemment marquer notre intérêt sur le sujet. Je regrette, comme Mme INGABIRE l'a dit tout à l'heure, que la phase fédérale ne soit pas mise en place puisqu'aujourd'hui, les seules aides dont vont pouvoir bénéficier ces personnes sont une espèce de RIS qui leur est octroyé, mais il n'y a aucune intervention prévue

par l'Etat fédéral dans la prise en charge de loyers comme ça a été le cas il y a une dizaine d'années quand nous avons eu d'autres afflux de réfugiés. Et donc, on est vraiment dans un cadre qui est tout à fait spécifique. Au niveau de la Wallonie Picarde, la coordination a permis de répartir la gestion par groupes de communes. M. DUMONT l'a évoqué tout à l'heure. Pour l'ensemble formé par Ath, Brugelette et Chièvres, la répartition théorique suppose un accueil de 683 personnes sur le territoire. Le défi est donc considérable afin d'assurer un accueil de qualité pour ces personnes dont certains enfants qui ont fui la guerre parfois en ayant tout perdu ou qui ont quitté une partie de la famille restée sur place. Beaucoup de nos concitoyens ont manifesté un élan de générosité en proposant un logement, des dons, de l'aide. Le rôle de la Ville est aussi d'organiser au mieux l'utilisation de ces généreuses ressources. Voici les actions menées par la Ville et le CPAS d'Ath pour l'accueil des réfugiés. Le Directeur général a immédiatement constitué une cellule de crise interne à la Ville sous sa direction directe. La Ville s'est tout de suite mobilisée dans les actions solidaires au peuple ukrainien. Symboliquement, les drapeaux ukrainien et de la paix ont été installés aux mâts de l'Hôtel de Ville. La Ville d'Ath a participé à l'action de solidarité de la Wallonie Picarde pour le peuple ukrainien le 4 mars dernier. Elle a diffusé le concert organisé dans la cour de l'Administration communale de Tournai en apportant un support logistique pour la retransmission. Un centre de dons a été ouvert au Quai de l'Entrepôt le 7 mars dernier avec la participation du CPAS et des bénévoles de la Croix-Rouge, que je remercie encore aujourd'hui, et donc, ce centre de dons existe toujours aujourd'hui et vous pouvez toujours y déposer des dons. Très rapidement, la Ville a mis en place la collecte de toute information émanant de particuliers et d'entreprises souhaitant créer des groupes d'entraide, des cours de français, des services de traduction ou autres démarches propices à accueillir chez nous les réfugiés. Des procédures ont été instaurées pour gérer la prise en charge des familles parfois accompagnées par le candidat hébergeant ou une personne relais en toute confidentialité en faisant appel aux aides de traducteurs quand c'était nécessaire. La traduction des procédures et documents requis a été effectuée et tout est fait pour mettre en confiance les personnes qui arrivent chez nous. Les services communaux et les services de police sont particulièrement attentifs à ce que les délais d'inscription et de délivrance des titres de séjour bénéficient de l'urgence pour faciliter l'intégration dans la vie sociale et professionnelle. Les comptes bancaires peuvent être ouverts, les soins de santé sont également assurés dès que la collecte est faite au registre national. Il faut savoir qu'après leur inscription au Heysel afin d'obtenir la fameuse attestation de protection temporaire, les intéressés sont dirigés vers l'Administration communale de la personne où ils vont résider afin d'obtenir dans un premier temps des documents dits annexe 15 et par la suite, la carte A qui leur procure un droit de séjour d'un an renouvelable deux fois six mois. L'introduction d'une demande d'aide équivalente se fait auprès du CPAS qui assure aujourd'hui une enquête sociale, prépare un rapport à soumettre au Comité spécial ou à tout autre organe délibérant. En cas de présence d'enfants mineurs, il introduit une demande d'allocations familiales directement également. Si la demande d'aide équivalente est acceptée, le CPAS assure le suivi au niveau des formulaires de remboursement auprès de l'Etat. Dans l'attente d'une décision d'octroi d'un revenu, le CPAS ne reste évidemment pas immobile puisqu'il octroie des avances sur l'aide équivalente sur base de l'enquête sociale et du rapport social qui a été établi, des colis alimentaires, la prise en charge temporaire des frais médicaux et pharmaceutiques sur base d'une enquête sociale évidemment, un accès à l'épicerie sociale de la Croix-Rouge, un accès à la vestiboutique de la Croix-Rouge, un accompagnement dans les démarches administratives pour l'inscription à une mutuelle, la recherche d'un logement, l'inscription des enfants à l'école, l'accompagnement en ce qui concerne le volet médical, la prise de rendez-vous auprès des médecins, pharmacies, prise de rendez-vous pour des examens complémentaires, éventuellement un suivi psychologique, on y reviendra tout à l'heure et l'écoute évidemment constante, le fait de rester à disposition de ces personnes. Nous pouvons nous féliciter de la synergie qui s'est immédiatement mise en place entre les services communaux, principalement, le Service Population, le CPAS et la Police pour transcender les procédures et les obligations administratives afin de donner toute la place à l'accueil le plus efficace et humain. Tout cela avec l'aide active des citoyens et des associations, c'est vraiment important de le signaler. Nous pouvons citer entre autres le Fil du Linge,

les repas de Chaleur au Coeur, les cours de français organisés le jeudi matin avec les bénévoles "Athois de bouger", ce sont aussi des éléments importants. Toutefois, devant l'ampleur de la tâche qui vient pour nos services se superposer au travail déjà existant, il était nécessaire d'organiser une coordination générale. La Ville d'Ath a dès lors procédé à l'engagement, ce 22 mars, d'un collaborateur dans le cadre de la mission d'aide aux réfugiés ukrainiens. Le coordinateur est entouré par le Directeur général, le Directeur général du CPAS, le responsable du Service de l'Aménagement du Territoire, le responsable du Service Population/Etrangers et le responsable PLANU. Conformément à la répartition des charges prévue au niveau de la Wallonie Picarde, il travaille en collaboration avec la Ville de Chièvres et la Commune de Brugelette et par ailleurs, il a déjà entamé les contacts afin d'échanger les informations et les bonnes pratiques avec ses homologues. Parallèlement, en ce qui concerne la question de la capacité de logements, les services gèrent les contacts avec la quarantaine de personnes volontaires pour accueillir chez eux ou mettre à disposition des logements à ces personnes réfugiées. Les lieux sont contrôlés pour s'assurer qu'ils soient conformes au respect et à la dignité des occupants. Les services ont aussi établi une liste de travail reprenant les possibilités de logement dans le patrimoine communal. M. DUVIVIER, vous en avez cité effectivement un certain nombre tout à l'heure et donc, tous ces logements sont aujourd'hui répertoriés. Certains parfois avec du rafraîchissement à faire, mais tout est bien répertorié aujourd'hui par nos services, en ce compris les 11 logements qui appartiennent aujourd'hui à la Région Wallonne que vous avez évoqués tout à l'heure. Le point est en cours sur ces interventions prioritaires à effectuer. Nous avons eu également des contacts avec la Province, qui semble nous dire qu'elle pourrait mettre aussi à disposition une vingtaine de lits et une vingtaine de logements à disposition. La question de l'accueil des enfants en milieu scolaire est évidemment un élément primordial. Mme l'Echevine a d'ailleurs déjà eu des contacts avec les directions d'écoles. Nos écoles s'organisent donc pour établir une stratégie d'accueil optimal, les directions étant en concertation avec le centre PMS en fonction de la volonté qui sera manifestée pour l'insertion avec les familles d'hébergement ou de la possibilité de créer des classes spécifiques comme M. DUMONT l'évoquait tout à l'heure. Actuellement, une première inscription est en cours. Ensemble, nous avons donc tout mis en oeuvre pour faciliter le meilleur accueil en tenant compte de l'urgence et de la situation particulièrement douloureuse des personnes arrivant d'Ukraine et nous poursuivons cette mission avec toute l'énergie voulue, nous continuons à prendre divers contacts, tant avec la Région Wallonne qu'avec la Province. Ce fut encore le cas ce matin puisque nous avons sollicité la Province pour voir si les différents centres de santé mentale du territoire ne pouvaient pas organiser également un suivi psychologique puisque ces gens sont malheureusement dans une situation évidemment compliquée, ils ont quitté une zone de guerre, les enfants ont dû partir dans des conditions assez dramatiques et donc, nous souhaiterions vraiment qu'un accompagnement psychologique puisse être mis en place en fonction des demandes des personnes. Vraiment, depuis maintenant quelques jours, nous sommes hyper actifs en la matière, je déplore le manque de coordination fédérale sur le sujet. Nous avons encore eu un contact avec le Ministre-Président et le Ministre COLLIGNON il y a quelques jours et je pense qu'on est vraiment entre nous à devoir se débrouiller. On évoquait tout à l'heure le rôle des pouvoirs locaux, mais je pense que plus que jamais, après cette période Covid intense que nous avons vécue, les pouvoirs locaux démontrent aussi à quel point ils sont en première ligne et à quel point ils sont nécessaires pour faire cette coordination plus que nécessaire et donc, franchement, soyez sûrs que nous faisons tout ce que nous pouvons aujourd'hui, nous mettons en oeuvre tout ce que nous pouvons, j'ai eu personnellement un contact direct avec le Bourgmestre de Brugelette et le Bourgmestre de Chièvres pour vraiment faire en sorte que tout soit efficient, efficace et que chacun regarde bien sur son territoire ce qui est disponible. Nous sommes prêts à faire des réquisitions le cas échéant, que ce soit en matière de bâtiments, de salles, d'églises, peu importe, on verra la situation quand elle se présentera dans les prochains jours, mais nous sommes vraiment prêts au sein de nos services à agir pour que ces gens soient accueillis dans de bonnes conditions et puissent essayer de se réintégrer dans notre population avec les moyens qui nous seront fournis. Voilà, je vous propose de refaire un tour entre les quatre intervenants et puis, nous terminerons sur les questions d'actualité."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère INGABIRE, qui s'exprime comme suit : "Je n'ai rien à ajouter."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Marc DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Simplement un site qui m'avait échappé tout à l'heure. La Province, comme vous dites, va vraisemblablement s'impliquer dans cette opération et donc, il y a la ferme pilote, une maison qui est totalement libre et il y a les gîtes qui sont là, je crois qu'on pourrait s'en emparer avec l'accord de la Province."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Tout cela est prévu, elle est d'accord de collaborer."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUMONT, qui s'exprime comme suit : "Rien à ajouter."

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine WILLOCOQ, qui s'exprime comme suit : "Je voulais juste préciser par rapport à la question de M. DUMONT par rapport à l'enseignement que bien évidemment, nous, on est compétents pour l'enseignement communal fondamental, donc maternel et primaire. Nous, en tout cas, on est totalement prêts à accueillir ces enfants comme on l'a toujours fait avec d'autres enfants réfugiés. Maintenant, je pense que c'est important aussi de pouvoir solliciter nos écoles secondaires, et donc, cela dépendra d'elles et de leur PO. Mais je voulais quand même préciser la différence, là-dessus, nous n'avons pas de prise."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Marc DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Est-ce que ces procédures qui sont vraiment parfaites vont également être de mise pour tous ceux qui viennent d'autres régions qui sont également en guerre et qui ont le statut de réfugié ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais donc ici, on est dans une procédure particulière puisque les Ukrainiens qui sont aujourd'hui réfugiés doivent passer par le Palais 8 du Heysel et obtenir un document spécifique qui les met en contact avec les communes. Ils ne peuvent pas venir directement et s'ils viennent directement, on doit les renvoyer vers le Palais 8 du Heysel. Donc, on est vraiment dans une situation spécifique. Maintenant, il est évident que si on a d'autres situations compliquées, pour autant que la procédure de demande d'asile soit respectée dans les autres cas, évidemment que nous ferons le travail aussi. Mais ici, on est vraiment sur une situation tout à fait spécifique où les Ukrainiens ont un statut particulier."

=====

La séance est levée à 20H16.

* * *

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

